

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021 À 18H30
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 22 JUIN 2021
AU PALAIS DES CONGRÈS CHARLES AZNAVOUR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET

Le 29 juin 2021 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au Palais des Congrès Charles Aznavour sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, Mme Ghislaine SAVIN, M. Karim OUMEDDOUR, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : M. Éric PHÉLIPPEAU (pouvoir M. Julien CORNILLET), Mme Danièle JALAT (pouvoir Mme Catherine MATSAERT), M. Jérôme BEAUTHÉAC (pouvoir M. Jean-Michel GUALLAR), M. Laurent CHAUVEAU (pouvoir Mme Marie-Christine MAGNANON), M. Nicolas DELOLY (pouvoir M. Karim OUMEDDOUR)

Secrétaire de Séance : Mme Demet YEDILI

M. le MAIRE :

Bonsoir à tous. Nous allons ouvrir cette séance du Conseil Municipal et commencer par l'appel de ses membres.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2021

M. le MAIRE :

Vous avez reçu le compte-rendu de notre dernier Conseil Municipal du 29 avril : Avez-vous des remarques ? Madame CAPMAL, vous avez la parole.

Mme Françoise CAPMAL :

Merci. Bonsoir Mesdames et Messieurs. Monsieur le Maire, tout d'abord, je vous félicite pour votre élection ainsi que vos adjoints. Je souhaite faire une remarque sur le procès-verbal. Vos propos à mon égard ont été quelque peu édulcorés et la remarque désobligeante à Madame Patricia BRUNEL-MAILLET omise. J'ai entendu des insultes à ma personne, telle que « menteuse », des propos que l'on peut considérer comme diffamatoires à l'encontre d'un agent

de la Ville et une particulière agressivité, alors même que je vous confirmais être en accord avec la création du poste de la délibération 1.00 et que Madame SAVIN avait répondu à ma question sur le recrutement.

Votre position ne vous autorise pas à ne pas respecter la parole des élus ni à les insulter avec une insistance proche du harcèlement en ce qui concerne les élus de notre groupe. Monsieur le Maire, je demande des excuses.

M. le Maire :

D'autres remarques sur le compte rendu ?

M. Laurent MILAZZO :

Bonsoir, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus. Au dernier Conseil Municipal, j'étais absent et en page 29 j'ai changé de prénom : je m'appelle « Michel MILAZZO ». C'est juste une modification de prénom. Je ne m'appelle pas Michel. Ce n'est pas grave.

M. le MAIRE :

Merci Antoine... On corrigera votre prénom.

Concernant votre remarque, Madame CAPMAL, je vous prie de m'excuser si vous avez été offensée par des propos quels qu'ils soient. Si vous considérez qu'ils ont été mal retranscrits, comme nous l'avions déjà fait dans un précédent Conseil municipal où vous aviez remis en question votre groupe, et si la retranscription s'est révélée fautive, nous pourrions éventuellement la remettre. Si vous le souhaitez, vous pouvez reprendre les bandes sonores et les propos, si vous les retrouvez. Bien évidemment, si vous souhaitez porter plainte, comme votre groupe l'a déjà indiqué à plusieurs reprises, vous êtes tout à fait libre de ce choix. J'ai répondu à vos questions.

Mme Françoise CAPMAL :

Je n'ai pas parlé de porter plainte mais je veux bien demander l'enregistrement audio de la séance du 29 avril.

Il y avait une deuxième petite remarque en page 12 du procès-verbal et chacun aura corrigé : « ne peuvent pas prendre part au vote Laurent LANFRAY et Patricia BRUNEL-MAILLET, conseillers départementaux » et non régionaux, s'il vous plaît. Merci. Si vous pouvez nous fournir le rapport audio.

M. le MAIRE :

Nous tenons compte de cette remarque. Vous avez raison, il y a erreur par rapport au mandat qu'ils occupaient. Avez-vous d'autres remarques pour le compte rendu ?

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés*

Désignation d'un secrétaire de séance

Je vous propose Madame Demet YEDILI.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

Les délibérations 1.00 à 1.05 concernent le remplacement de Madame Catherine AUTAJON dans les organismes externes et les Commissions permanentes suite à sa démission en qualité de conseillère municipale.

Je vous propose de voter à main levée. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

1 - MESURES INTERNES D'ORGANISATION

1.00 - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ DIRECTEUR DE L'OFFICE TERRITORIAL DU SPORT

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

En application de l'article I du règlement intérieur de L'Office Territorial des Sports (O.T.S) les membres de droit du Comité Directeur de l'Office Territorial du Sport sont renouvelés suite à l'élection du nouveau conseil municipal et pour la durée du mandat.

Le Comité directeur de l'O.T.S. est composé de 24 membres actifs : **8 membres de droit sont désignés par le Conseil municipal**, 16 sont issus des trois collèges composant l'O.T.S.

Par délibération 1.21 en date du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a donc nommé les 8 représentants de la Commune.

Suite à la démission de Madame Catherine AUTAJON en date du 19 avril 2021, il appartient au Conseil municipal de lui désigner un(e) remplaçant(e).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L. 2121-33,

Vu la délibération n° 1.21 du 30 juillet 2020,

Vu la démission de Madame Catherine AUTAJON en date du 19 avril 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE DÉSIGNER**, comme représentant(e) de la commune de Montélimar au sein du Comité Directeur de l'Office Territorial du Sport, en remplacement de Madame Catherine AUTAJON, conseillère municipale démissionnaire,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

J'ai reçu la candidature de Monsieur Jean-Frédéric FABERT. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Je vous propose de voter à main levée.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

7 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

1.01 - COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), constitue des commissions d'études municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et apporter une aide préalable à la préparation des délibérations afin de garantir un meilleur fonctionnement des séances.

À la suite du renouvellement général du Conseil Municipal du 28 juin 2020, l'assemblée délibérante a approuvé par délibération n°2.01 en date du 17 juillet 2020, la constitution de dix (10) commissions du Conseil municipal, composées chacune de dix (10) membres dans le respect de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante.

Par courrier en date du 19 avril 2021 adressé au Maire de Montélimar, Madame Catherine AUTAJON a fait connaître son intention de démissionner de sa fonction de conseillère municipale, conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.270 du Code électoral, Monsieur François COUTOS-THEVENOT, figurant immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste « Montélimar Ensemble », a été appelé pour la remplacer.

Cette nouvelle composition de l'exécutif municipal nécessite de réorganiser certaines commissions municipales dans un objectif de bonne administration des affaires de la commune et dans le maintien du respect du principe de la représentation proportionnelle.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les désignations qui suivent, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.2122-15 et L.2121-29,

Vu la délibération 1.00 du Conseil municipal du 12 septembre 2020 portant adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération 2.01 du Conseil municipal du 17 juillet 2020 portant constitution des commissions du conseil municipal et désignation de ses membres, et notamment les commissions « Environnement et démocratie locale » et « Culture et patrimoine »,

Vu la délibération 1.01 du Conseil municipal du 25 février 2021,

Vu le courrier de Madame Catherine AUTAJON portant démission de ses fonctions de conseillère municipale en date du 14 avril 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE DÉSIGNER** en qualité de membre de la commission municipale permanente « Environnement et démocratie locale »,

- **DE DÉSIGNER** en qualité de membre de la commission municipale permanente « Culture et patrimoine »,

- **DE DIRE** que les listes nominatives des commissions municipales seront modifiées en conséquence,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Pour la Commission Culture et Patrimoine, il m'a été proposé la candidature de Monsieur Laurent LANFRAY. Y a-t-il d'autres candidatures ? Monsieur COUTOS-THEVENOT, très bien.

M. Laurent LANFRAY :

Si François souhaite y être, il n'y a aucun souci pour moi. Dans ce cas, je retire ma candidature.

M. le MAIRE :

Très bien. Je refais l'appel à candidature ? Y a-t-il des candidatures pour la Commission Culture et Patrimoine ? Monsieur COUTOS-THEVENOT. Très bien.

Pour la Commission Environnement et Démocratie locale, j'ai reçu la candidature de Madame Patricia BRUNEL-MAILLET. Y a-t-il d'autres candidatures ? Monsieur COUTOS-THEVENOT vous êtes candidat. Madame BRUNEL-MAILLET, vous avez la parole.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Je retire ma candidature.

M. le MAIRE :

Après le retrait de la candidature de Madame Patricia BRUNEL-MAILLET, seul candidat en lice : Monsieur François COUTOS-THEVENOT.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

7 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

1.02 - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ DE JUMELAGE

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Les statuts du Comité de Jumelage de Montélimar précisent que le Maire de la Ville est membre de droit au sein du Comité de Jumelage de Montélimar et qu'il convient de désigner quatre représentants de la Ville.

Par délibération 1.12 en date du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à la nomination desdits représentants.

Suite à la démission de Madame Catherine AUTAJON en date du 19 avril 2021, le Conseil municipal est donc appelé à désigner un(e) remplaçant(e).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21 et L. 2121-33,

Vu les statuts du Comité de Jumelage,

Vu la délibération 1.12 du Conseil municipal du 30 juillet 2020,

Vu la démission de Madame Catherine AUTAJON en date du 19 avril 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE DÉSIGNER** comme représentant(e) de la commune de Montélimar au sein du Comité de Jumelage, en remplacement de Madame Catherine AUTAJON, conseillère municipale démissionnaire,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

J'ai reçu la candidature de Madame Françoise CAPMAL et de Monsieur Jean-Frédéric FABERT. Souhaitez-vous un vote à main levée ou à bulletin secret ? À main levée, très bien.

M. Le Maire procède au vote

Qui est pour Jean-Frédéric FABERT ? 32 voix pour.

Mme Françoise CAPMAL :

Excusez-moi, ce n'est pas la peine...

M. le MAIRE :

Nous passons au vote de Madame CAPMAL : 3 voix pour et 4 abstentions. Merci beaucoup.

Mme Françoise CAPMAL :

On a bien compris.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

7 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

1.03 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Par délibération n°1.02 en date du 25 février 2021, le Conseil municipal a désigné les représentants de la Ville aux Conseils d'administration des collèges et lycées.

Suite à la démission de Madame Catherine AUTAJON de ses fonctions de conseillère municipale en date du 19 avril 2021, il appartient au Conseil municipal de désigner un(e) représentant(e) titulaire en remplacement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21 et L. 2121-33,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- D'ABROGER la délibération n° 1.02 du 25 février 2021,

-DE DÉSIGNER les titulaires et suppléants qui siégeront au sein des conseils d'administration des collèges et lycées suivant le tableau ci-dessous :

COLLÈGES	TITULAIRE	SUPPLÉANT
ALAIN BORNE	Florence VINENT	Pauline CABANE
EUROPA	Anne BELLE	Laurent CHAVEAU
MARGUERITE DURAS	Christophe ROISSAC
GUSTAVE MONOD	Florence VINENT	Pauline CABANE

LYCÉES	TITULAIRE	SUPPLÉANT
ALAIN BORNE	Anne BELLE	Laurent CHAUVÉAU
LPO LES CATALINS	Florence VINENT	Christophe ROISSAC

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

J'ai reçu la candidature de Laurent LANFRAY et celle de Madame Anne BELLE. Souhaitez-vous passer à bulletin secret ? Monsieur LANFRAY...

Monsieur Laurent LANFRAY :

Je crois avoir compris l'exercice, je retire ma candidature. On gagnera du temps.

M. le MAIRE :

Je vous en remercie. Nous passons au vote pour Madame BELLE.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

7 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

1.04 - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ POPULAIRE DE MONTÉLIMAR

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal a été sollicité afin de désigner trois représentants titulaires et suppléants pour siéger au Conseil d'Administration de l'Université Populaire (Société des Amis de l'école laïque) de Montélimar.

Par délibération 1.07 en date du 07 novembre 2020, ont donc été nommés par le Conseil Municipal :

- Madame Marie-Christine MAGNANON (titulaire),
- Madame Anne BELLE (titulaire),
- Madame Catherine AUTAJON (titulaire),
- Madame Fabienne MENOVAR (suppléante),

- Monsieur Cyril MANIN (suppléant),
- Madame Aurore DESRAYAUD (suppléante),

comme représentants du Conseil Municipal de la commune de Montélimar pour siéger au Conseil d'Administration de l'Université Populaire de Montélimar.

Par courrier en date du 19 avril 2021, Madame AUTAJON a informé le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Il appartient donc au Conseil municipal de lui désigner un(e) remplaçant(e).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L. 2121-33,

Vu la délibération 1.07 du Conseil municipal du 07 novembre 2020,

Vu la démission de Madame Catherine AUTAJON en date du 19 avril 2021,

Après avoir entendu l'exposé, Après en avoir délibéré,

- DE DÉSIGNER comme représentant titulaire de la commune de Montélimar au sein du Conseil d'Administration de l'Université Populaire, en remplacement de Madame Catherine AUTAJON, conseillère municipale démissionnaire,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

J'ai reçu les candidatures de Messieurs LANFRAY et COUTOS-THEVENOT. Souhaitez-vous passer à un vote à bulletin secret ?

M. Laurent LANFRAY :

De la même manière, je retire ma candidature.

M. le MAIRE :

Monsieur COUTOS-THEVENOT est toujours candidat.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

7 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

1.05 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le Conseil d'Administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux comprend, outre des représentants de la ou des collectivités territoriales de rattachement, un représentant de la collectivité territoriale d'implantation.

Le Conseil Municipal a été sollicité afin de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Établissement de l'Institut Médico-Éducatif « Château Milan » de Montélimar.

Par délibération 1.04 en date du 12 septembre 2020, le Conseil municipal a donc désigné Madame Pauline CABANE comme représentante titulaire et Madame Sylvie VERCHÈRE comme représentante suppléante du Conseil municipal de la ville de Montélimar pour siéger au sein du Conseil d'Établissement de l'Institut Médico-Éducatif « Château Milan » de Montélimar.

Par courrier en date du 21 mai 2021, Madame Pauline CABANE a informé le Maire de son intention de démissionner de ses fonctions de représentante titulaire ; il appartient donc au Conseil municipal de désigner un(e) remplaçant(e).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L. 2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.315-10,

Vu la délibération 1.04 du Conseil municipal du 12 septembre 2021,

Vu la démission de Madame Pauline CABANE en date du 21 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- DE DÉSIGNER : comme représentant(e) titulaire du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'établissement de l'Institut Médico Éducatif « Château Milan » de Montélimar,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

J'ai reçu la candidature de Madame Sandrine MAGNETTE. Y a-t-il d'autres candidatures ?
Non.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

7 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Je vous remercie. Madame SAVIN c'est à vous.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES ET RESSOURCES HUMAINES

2.00 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA VILLE DE MONTÉLIMAR

Madame Ghislaine SAVIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les Collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il pourra être possible d'instaurer, pour certains services de la ville de Montélimar, des cycles de travail différents autour des principes ci-dessus.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a abrogé le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) et précise que les Collectivités territoriales et les Établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents, ces règles devant entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Pour mémoire, par délibération n°1.11 du 21 décembre 2015, le Conseil municipal a procédé à l'ajustement du temps de travail des agents de la Ville en supprimant 4,5 jours exceptionnels du Maire.

Pour autant, le décompte actuel du temps de travail des agents publics de la ville de Montélimar tient compte de 6,5 jours de repos extra-légaux (jours de RTT bonifiés, jours de congés bonifiés, journée(s) du Maire), qu'il convient, également, de supprimer pour établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°1.11 du 21 décembre 2015 relative à l'ajustement du temps de travail des agents de la ville de Montélimar ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2021.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics sera réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées,

- **D'APPROUVER** qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le temps de travail des agents de la ville de Montélimar sera établi sur un cycle de travail hebdomadaire de 37 heures, sauf exceptions qui devront être précisées dans un protocole à établir relatif à l'ARTT, et notamment pour :

- les services bénéficiant d'une annualisation du temps de travail pour lesquels le temps de travail est fixé à 35h00 par semaine,
- les agents en position de direction, direction adjointe et chef de service, pour lesquels le temps de travail hebdomadaire est fixé à 39h00 par semaine.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents effectuant 37h00 ou 39h00 par semaine bénéficieront respectivement de 12 ou 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT sera proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre sera arrondi à la demi-journée supérieure).

Il est précisé que les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

- **D'APPROUVER** qu'à compter du 1er janvier 2022, les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans les délibérations antérieures seront abrogées, lesquelles emportent notamment la suppression des 6,5 jours extra-légaux accordés aux agents publics,

- **DE DIRE** qu'un règlement intérieur viendra préciser les modalités pratiques d'application de la présente délibération relatives, notamment :

- à la détermination des cycles de travail,
- aux sujétions spécifiques liées à la nature des missions exercées,
- aux heures supplémentaires et complémentaires...

et sera présenté au Conseil municipal avant le 31 décembre 2021,

- **DE DIRE** que, compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction du nombre de jours ARTT à raison de 1 jour.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Ghislaine SAVIN :

Avez-vous des remarques ou des questions ?

M. Laurent MILAZZO :

J'ai remarqué par un hasard que trois jours fériés ont disparu de votre document. Après renseignement pris, il semblerait que vous calculiez la moyenne sur plusieurs années. Voilà pourquoi nous arrivons à 8 jours fériés alors qu'il y en a 11 : est-ce le cas ?

Mme Ghislaine SAVIN :

Vous avez tout le calcul dans la délibération avec un tableau, avec les congés annuels, qui ont été déduits et les jours fériés.

M. Laurent MILAZZO :

Ce n'est pas ma question. En France, il y a 11 jours fériés légaux et dans votre document, il y en a 8. Je pense que c'est une moyenne qui s'applique sur plusieurs années.

Mme Ghislaine SAVIN :

Je vous apporterai la réponse ultérieurement. Je verrai avec le service des Ressources Humaines.

M. Laurent MILAZZO :

Pour quelle raison les agents exerçant leur fonction à temps partiel bénéficient d'un nombre de jours proratisés à hauteur de leur quotité de travail ? L'accord RTT prévoit 12 jours. Vous avez parlé de 12 jours

Mme Ghislaine SAVIN :

Ils ont droit à 12 jours de RTT.

M. Laurent MILAZZO :

Et les temps partiels ?

Mme Ghislaine SAVIN :

Aussi.

M. Laurent MILAZZO :

Donc les heures ne sont pas proratisées.

Mme Ghislaine SAVIN :

C'est *au prorata* du temps travaillé.

M. le MAIRE :

D'autres questions ? Non.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

2.01 - MISE EN ŒUVRE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Madame Ghislaine SAVIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Il constitue également un mode de recrutement intégré pour les collectivités dans la mesure où les jeunes accueillis sont formés et accompagnés sur des postes qu'ils peuvent avoir vocation à occuper à l'issue de leur cursus de formation.

À l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code du travail, et notamment son article L.6222-1,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n°2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,

Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 11 juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le recours au contrat d'apprentissage,

- **DE CONFIER** à Monsieur le Maire ou son représentant, après accord du Comité technique, le soin de fixer le nombre de postes à pourvoir chaque année, dans la limite de 4 effectifs, et d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 des budgets des exercices concernés,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Madame Ghislaine SAVIN :

Avez-vous des questions ? (*Non*).

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

2.02 - CONVENTION EN MATIÈRE DE PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

Madame Ghislaine SAVIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

L'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer pour ce faire d'un service de médecine préventive. Les collectivités peuvent décider que service soit établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion, ce qui est le cas pour la Ville de Montélimar.

Le Centre de Gestion de la Drôme, qui dispose d'un tel service, a récemment étoffé son offre de service par le biais de la mise à disposition possible d'une psychologue du travail. Cette dernière peut être amenée à intervenir au sein de la collectivité en fonction des besoins établis en terme de reclassement, médiation, santé au travail.

L'adhésion à ce service implique de ce fait la conclusion d'une convention dans laquelle sont précisées les modalités de la mise à disposition d'un(e) psychologue du travail. Cette convention s'appliquera, à compter de sa signature, pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une même durée.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article 2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de la compétence psychologie du travail et des organisations à intervenir,

- **D'APPROUVER** les éléments de tarification révisables annuellement tels qu'ils figurent en annexe,

- **DE PRÉCISER** que les crédits sont ouverts au compte n° 6475 chapitre 012,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Ghislaine SAVIN :

Avez-vous des remarques ou questions ?

M. Laurent MILAZZO :

Il est important que l'autorité territoriale veille à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute interaction de leur état de santé du fait de l'exercice de leur fonction. C'est écrit dans la délibération. Est-ce que le CHSCT n'aurait pas pu être partie

prenante de la Convention parce que c'est un organe qui existe au niveau de la Mairie ? Cette instance n'a pas été réunie depuis un an. Il me semble que je dois siéger au CHSCT et je n'ai pas encore été invité. Je voulais savoir à quelle occasion le CHSCT se réunira pour parler de ce genre de Convention qui me paraît importante pour l'accompagnement psychologique du travail et des organisations.

Mme Ghislaine SAVIN :

Nous nous sommes réunis l'année dernière une première fois. Nous allons nous réunir cette année. On en reparlera et on étudiera le fait de les intégrer dans les décisions qui seront prises pour les agents concernant cette adhésion.

M. Laurent MILAZZO :

D'accord.

M. le MAIRE :

D'autres remarques ? Nous passons au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

2.03 - CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU SERVICE COMMUN « SECRÉTARIAT GÉNÉRAL » ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE MONTÉLIMAR

Madame Ghislaine SAVIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Les services de la ville de Montélimar et de Montélimar Agglomération sont depuis plusieurs années activement mobilisés pour la mise en œuvre d'un projet de territoire et d'un schéma de mutualisation. Le but est d'assurer le meilleur service public à un coût maîtrisé.

C'est en ce sens qu'a été mis en place un schéma de mutualisation comportant divers services communs depuis 2015, à savoir, les services communs « affaires juridiques et commande publique », « archives », « finances », et « emploi et ressources humaines ». En février 2021, le service commun de « direction générale des services » a également été mis en place.

L'objectif de la présente convention est de mettre en œuvre un service commun destiné à proposer la mutualisation des moyens de secrétariat général entre la Communauté d'agglomération et la ville de Montélimar.

Les effectifs du service commun de « secrétariat général » comporteront 3 agents.

Un projet de convention a été rédigé en ce sens. La mutualisation prendrait effet dès sa signature par les deux parties à la convention.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-4-2,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, portant création des services communs,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiant notamment les conditions de transfert des personnels municipaux affectés aux services communs,

Vu l'avis du Comité Technique de la ville de Montélimar,

Vu l'avis du Comité Technique de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu le projet de convention de mise en place d'un service commun de direction générale à intervenir entre la commune de Montélimar et Montélimar-Agglomération ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un service commun « secrétariat général » entre la ville de Montélimar et la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération ainsi que les termes de la convention à intervenir en conséquence,

- **D'AUTORISER** Madame la 1^{ère} Adjointe à signer cette convention,

- **DE DÉGAGER** les crédits nécessaires au budget pour assurer la participation financière de la commune au coût de fonctionnement dudit service,

- **DE CHARGER** Madame la 1^{ère} Adjointe de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Ghislaine SAVIN :

Avez-vous des remarques ou questions ?

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

2.04 - MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMÉDICAUX

Madame Ghislaine SAVIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Considérant qu'il convient d'intégrer au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant, au fur et à mesure de la publication des arrêtés de transposition, les différents corps de la fonction publique territoriale concernés.

Par décret n°2020-182 du 27 février 2020, il a été précisé les équivalences avec la fonction publique de l'État des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au régime indemnitaire des agents territoriaux. Ce décret a procédé à la création d'une annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier.

Il est donc nécessaire d'étendre les principes régissant la délibération en date du 11 décembre 2017 aux cadres d'emploi territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité technique du 11 juin 2021.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE MODIFIER ET COMPLÉTER** la délibération en date du 11 décembre 2017 comme suit :

L'article 2 de la délibération en date du 11 décembre 2017 est modifié comme suit :

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Sont rajoutés les paragraphes suivant :

Catégorie A

CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ INFIRMIERS ET TECHNICIENS		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>Direction d'un établissement, fonction d'expertise stratégique,</i>	25 500 €

	<i>sujétions particulières</i>	
Groupe 2	<i>Autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	20 400 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, agents de catégorie A.

L'article 3 de la délibération en date du 11 décembre 2017 est modifié comme suit :

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Est rajouté le paragraphe suivant :

Catégorie A

CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ INFIRMIERS ET TECHNICIENS		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>Direction d'un établissement, fonction d'expertise stratégique, sujétions particulières</i>	4 500 €
Groupe 2	<i>Autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	3 600 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, agents de catégorie A.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chapitre 012.

- **DE RAPPELER** que conformément à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE la première année du versement, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise ou de la remise à niveau des mécanismes correctifs mentionnés à l'article 2. Le montant individuel de l'IFSE et du CIA seront décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'arrêtés, notifiés à l'agent,

- **DE PRÉCISER** qu'au plus tard le 1er août 2021 et au fur et à mesure de la prise des arrêtés individuels, sont abrogées les primes et indemnités antérieurs existants pour les cadres d'emplois susvisés.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Ghislaine SAVIN :

Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

2.05 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CRÉMATORIUM ET D'UN SITE CINÉRAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2020

Madame Ghislaine SAVIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar a confié la construction et l'exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire à la société ATRIUM par contrat de délégation de service public du 24 janvier 2011 et son avenant n°1 du 22 décembre 2016, pour une durée de 25 ans à compter de la date de mise en service des installations intervenues le 1^{er} juin 2015.

Par avenant n°2 du 29 mai 2018, le contrat de délégation susvisé a été transféré à la société OGF qui a acquis 100 % des actions de la société ATRIUM.

Conformément aux stipulations de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport du délégataire 2020 est présenté au Conseil municipal.

Ce rapport est annexé à la présente.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2020 du délégataire,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Ghislaine SAVIN :

Le rapport est annexé à la présente. Nous devons en prendre acte chaque année.

M. le MAIRE :

Avez-vous des remarques ? Je considère qu'on en a pris acte.

➤ ***Le Conseil Municipal prend acte.***

Je vous remercie. Merci beaucoup Madame SAVIN. Monsieur GRAVES c'est à vous.

M. Norbert GRAVES :

Je vous propose de regrouper les délibérations 2.06 à 2.08, si vous en êtes d'accord.

M. le MAIRE :

Des oppositions ? Non. Vous pouvez poursuivre Monsieur GRAVES.

2.06 - COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Norbert GRAVES, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante, préalablement au compte administratif, qui peut, ainsi, constater la stricte concordance des deux documents.

Le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020 se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	:	6 197 567,35€
- Résultat d'investissement	:	- 352 176,57€
- Résultat :	:	5 845 390,78€

Le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif 2020 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2020.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2020 du budget général du receveur municipal Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

2.07 - COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Norbert GRAVES, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif

Il doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante, préalablement au compte administratif, qui peut, ainsi, constater la stricte concordance des deux documents.

Le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020 se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	:	521 357,47 €
- Résultat d'investissement	:	542 499,08 €
- Résultat total	:	1 063 856,55 €

Le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif 2020 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2020.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2020 du budget annexe de l'eau du receveur municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

2.08 - COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

Monsieur Norbert GRAVES, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif

Il doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante, préalablement au compte administratif, qui peut, ainsi, constater la stricte concordance des deux documents.

Le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020 se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	:	189 498,71 €
- Résultat d'investissement	:	- 180 247,15 €
- Résultat total	:	9 251,56 €

Le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif 2020 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2020.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2020 du budget annexe du stationnement du receveur municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Norbert GRAVES :

Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés*

5 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO.

Avant de commencer les comptes administratifs où je laisserai la présidence à Marie-Christine MAGNANON, je redonne la parole à Madame SAVIN par rapport à votre question, Monsieur MILAZZO, sur les trois jours manquants par rapport aux 11 jours fériés.

Mme Ghislaine SAVIN :

Concernant les 11 jours fériés, on fait une moyenne, sachant que certains jours fériés tombent le week-end et comme trois jours fériés tombent le week-end, on fait une moyenne et c'est pour cela qu'il n'y a que 8 jours décomptés.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup. Je laisse la présidence pour les trois prochaines délibérations à Marie-Christine MAGNANON.

(Monsieur le Maire sort de la salle).

M. Norbert GRAVES :

Je vous propose de regrouper les délibérations 2.09 à 2.11. Je vous présente les comptes administratifs 2020.

2.09 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Norbert GRAVES, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le compte administratif 2020 retrace l'exécution du budget 2020 (budget primitif, décisions modificatives...). Il se résume comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	33 058 307,03 €	39 144 047,08 €	6 085 740,05 €
	Section d'investissement	12 071 239,64 €	14 241 997,55 €	2 170 757,91 €
	Résultat de l'exercice	45 129 546,67 €	53 386 044,63 €	8 256 497,96 €
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)	- €	111 827,30 €	111 827,30 €
	Section d'investissement (001)	2 522 934,48 €	- €	-2 522 934,48 €
		=	=	
Total Réalisations de l'exercice + résultats reportés N-1	Section de fonctionnement	33 058 307,03 €	39 255 874,38 €	6 197 567,35 €
	Section d'investissement	14 594 174,12 €	14 241 997,55 €	-352 176,57 €
	Résultat de clôture	47 652 481,15 €	53 497 871,93 €	5 845 390,78 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	3 501 183,58 €	- €	-3 501 183,58 €
Résultats Cumulés	Section de fonctionnement	33 058 307,03 €	39 255 874,38 €	6 197 567,35 €
	Section d'investissement	18 095 357,70 €	14 241 997,55 €	-3 853 360,15 €
	Résultat net des restes à réaliser	51 153 664,73 €	53 497 871,93 €	2 344 207,20 €

Le résultat de clôture 2020 est excédentaire de 5 845 390,78€ compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de 6 197 567,35€ de la section de fonctionnement ;
- un besoin de financement de 352 176,57€ de la section d'investissement.

En prenant en compte le besoin de financement des restes à réaliser 2020, le résultat cumulé ressort à 2 344 207,20€.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-29 et L.2121-31,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

2.10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Norbert GRAVES, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le compte administratif 2020 retrace l'exécution du budget annexe de l'eau 2020 (budget primitif, décisions modificatives...). Il se résume comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	1 046 200,73 €	1 459 870,03 €	413 669,30 €
	Section d'investissement	1 644 144,40 €	2 620 738,21 €	976 593,81 €
	Résultat de l'exercice	2 690 345,13 €	4 080 608,24 €	1 390 263,11 €
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)	- €	107 688,17 €	107 688,17 €
	Section d'investissement (001)	434 094,73 €		-434 094,73 €
		=	=	
Total Réalisations de l'exercice + résultats reportés N-1	Section de fonctionnement	1 046 200,73 €	1 567 558,20 €	521 357,47 €
	Section d'investissement	2 078 239,13 €	2 620 738,21 €	542 499,08 €
	Résultat de clôture	3 124 439,86 €	4 188 296,41 €	1 063 856,55 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	1 234 160,50 €	247 600,00 €	-986 560,50 €
Résultats Cumulés	Section de fonctionnement	1 046 200,73 €	1 567 558,20 €	521 357,47 €
	Section d'investissement	3 312 399,63 €	2 868 338,21 €	-444 061,42 €
	Résultat net des restes à réaliser	4 358 600,36 €	4 435 896,41 €	77 296,05 €

Le résultat de clôture 2020 est excédentaire de 1 063 856,55€ compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de la section de fonctionnement 521 357,47€ ;
- un excédent de financement de 542 499,08€ de la section d'investissement.

En prenant en compte le besoin de financement des restes à réaliser 2020, le résultat cumulé ressort à 77 296,05 €.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-29 et L.2121-31,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

2.11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

Monsieur Norbert GRAVES, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le compte administratif 2020 retrace l'exécution du budget annexe du stationnement 2020 (budget primitif, décisions modificatives...). Il se résume comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	1 014 743,96 €	1 202 796,91 €	188 052,95 €
	Section d'investissement	493 748,94 €	481 917,19 €	-11 831,75 €
	Résultat de l'exercice	1 508 492,90 €	1 684 714,10 €	176 221,20 €
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)	- €	1 445,76 €	1 445,76 €
	Section d'investissement (001)	168 415,40 €	- €	-168 415,40 €
		=	=	
Total Réalisations de l'exercice + résultats reportés N-1	Section de fonctionnement	1 014 743,96 €	1 204 242,67 €	189 498,71 €
	Section d'investissement	662 164,34 €	481 917,19 €	-180 247,15 €
	Résultat de clôture	1 676 908,30 €	1 686 159,86 €	9 251,56 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	3 500,00 €	- €	-3 500,00 €
Résultats Cumulés	Section de fonctionnement	1 014 743,96 €	1 204 242,67 €	189 498,71 €
	Section d'investissement	665 664,34 €	481 917,19 €	-183 747,15 €
	Résultat net des restes à réaliser	1 680 408,30 €	1 686 159,86 €	5 751,56 €

Le résultat de clôture 2020 est excédentaire de 9 251,56€ compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de 189 498,71€ de la section de fonctionnement ;
- un besoin de financement de 183 747,15€ de la section d'investissement.

En prenant en compte le besoin de financement des restes à réaliser 2020, le résultat cumulé ressort à 5 751,56€.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-29 et L.2121-31,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Marie-Christine MAGNANON :

Avez-vous des questions ?

Mme Aurore DESRAYAUD :

Ce n'est pas une question mais plus une intervention sur l'année qui vient de s'écouler et notamment au regard des différentes délibérations que vous nous proposez, qui actent bien une période particulière où nous comprenons aisément que la mise en œuvre de votre propre projet politique a été mis en difficulté au regard des différentes échéances qu'a imposé le vote du budget.

Toutefois, une première année de mandat s'achève. Il nous semble important de rappeler certains points que nous jugeons importants pour la ville de Montélimar.

Premièrement, développer les moyens humains et matériels afin d'améliorer la sécurité des habitantes et habitants au sein des différents quartiers de la Ville. Il est urgent de mettre en place une police de proximité ainsi que des médiateurs afin de résorber les problèmes liés à l'insécurité. La mise en place de caméras de vidéosurveillance ne résoudra pas cette problématique et n'empêchera pas l'infraction de se commettre.

Dans un second temps, la mise en place d'un plan de déplacement urbain. Il est également nécessaire pour votre majorité de faire la lumière sur ce dernier. Nous ne pouvons pas nous contenter uniquement du projet phare qu'est le rond-point Kennedy et d'aménagements parcellaires -nous pensons par exemple à celui du boulevard du Fust- sans avoir une vision globale de déplacement urbain voulu. La mobilité à Montélimar est un sujet important. La prise en compte des différentes mobilités doit être également une priorité afin que chaque usager ait sa place sur la route.

De plus, pour votre information, il y a en ce moment un appel à projets qui s'intitule « Fonds de mobilité active, aménagement cyclable », doté d'une enveloppe de 50 M€ par an pour un total de 750 M€ sur 7 ans et dont l'objectif est de, je cite : « *Soutenir les maîtres d'ouvrages publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer les aménagements cyclables identifiés comme nécessaires, notamment dans les secteurs à enjeux pour les mobilités du quotidien mais perçus comme coûteux du fait de leur ampleur* ».

Pour se donner les chances d'être sélectionnés, il est important de montrer que le projet est abouti et que seuls les moyens financiers manquent. Or, un plan de déplacement cyclable existe depuis plusieurs mois, Montelovelo l'a proposé au cours des réunions qui se tiennent sur la mobilité à vélo.

De fait, nous espérons vivement que nous ne raterons pas la date du 15 septembre, date de clôture de cet appel à projets, dont vous pouvez retrouver toutes les informations sur le site *écologie.gouv.fr* et nous disposons du cahier des charges ici.

Troisièmement, la mise en place d'une véritable démocratie participative afin de lutter contre le désintérêt politique et de surcroît l'abstention en période électorale. Il faut recréer du lien entre habitantes, habitants et élus. Développons une écoute permanente des lieux d'expression individuelle et collective avec une multiplicité d'acteurs.

Dernièrement, la mise à jour des documents d'urbanisme. Ces derniers ont été conçus de telle sorte qu'émergent des projets qui vont contre l'environnement. Le cas de l'aménagement d'un lotissement route de Dieulefit à la sortie de Montélimar en direction de Montboucher n'est qu'un exemple alarmant qui risque de se reproduire si nous ne nous mettons pas au travail dès maintenant. Les procédures sont longues donc autant les attaquer tout de suite.

Par conséquent, nous souhaitons vivement que de ces derniers points énumérés émergent de véritables projets pour Montélimar afin que ces derniers puissent être budgétisés et pris en compte de fait pour l'année 2022. Merci.

Mme Marie-Christine MAGNANON :

Je vous remercie de cette intervention. Nous prenons bien note de toutes ces propositions et en temps utile, je pense que nous allons avancer dans l'ensemble de ces propositions.

Madame VERCHÈRE souhaite vous apporter une réponse.

Mme Sylvie VERCHÈRE :

Bonsoir. Jusqu'à présent, le budget avec le service... On doit monter le projet pour avoir justement un budget de ce dont vous avez parlé. Jusqu'à présent, vous étiez invités à toutes les réunions, les déplacements, avec les associations vélos. Pour celles-ci, vous serez aussi invités. Il n'y a pas de souci.

Mme Aurore DESRAYAUD :

Vous parlez du Fonds Mobilité Active c'est ça ?

Mme Sylvie VERCHÈRE :

Oui.

Mme Aurore DESRAYAUD :

Vous avez postulé ?

Mme Sylvie VERCHÈRE :

On attendait les résultats des élections et maintenant on va y travailler.

Mme Marie-Christine MAGNANON :

Avez-vous d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote.

Madame Marie-Christine MAGNANON procède au vote.

➤ *Adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés*

5 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO.

(Retour de Monsieur le Maire).

2.12 - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET REPRISE DE PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES CLIENTS - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Norbert GRAVES, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la Collectivité, la procédure d'admission se traduit par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées.

Les admissions de créances proposées par le comptable public concernent les années 2008 à 2020. Leurs montants s'élèvent à 29 231,51€.

Ces créances sont essentiellement liées à des titres d'impayés de restauration scolaire, de frais de mise en fourrière automobile et d'occupation du domaine public. Ce montant représente 1% des recettes total des activités en question sur la période.

La Ville ayant constitué une provision pour dépréciation des créances pour un montant total de 120 000€, il est proposé d'effectuer une reprise de provision d'un montant de 29 231,51€ pour financer les admissions en non-valeur.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121.29, L.2321-2 et R.2321-2,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'ACCEPTER** les admissions des créances en non-valeur proposées par le comptable public pour un montant de 29 231,51 €, les crédits nécessaires à l'écriture comptable de la dépense étant ouverts sur le compte 6541,

- **D'EFFECTUER** une reprise de provision pour ce même montant sur le compte 7817,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ **Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

2.13 - AMORTISSEMENT DES BIENS - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Norbert GRAVES, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La nomenclature M49 a introduit, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir leurs immobilisations.

Le principe de l'amortissement est de constater la dépréciation d'un actif immobilisé, du fait de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'amortissement sera calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, de façon à obtenir des dotations en annuités pleines pendant toute la durée d'amortissement (amortissement linéaire).

En 1992, une délibération concernant l'amortissement des réseaux d'adduction d'eau et des bâtiments d'exploitation a été votée. Il convient de la compléter comme suit :

Catégorie d'immobilisation	Durées d'amortissement retenues
Voiture	7 ans
Camion, véhicule industriel, utilitaires, transport en commun	8 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier de bureau	12 ans
Autre immobilisation corporelle	7 ans
Bâtiments d'exploitation, agencement des bâtiments	10 ans
Réseaux d'adduction d'eau	30 ans

Afin de faciliter le suivi de l'actif, les biens dont la valeur est inférieure ou égale à 1 500 € seront amortis en totalité la première année.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE FIXER** les durées d'amortissement ci-dessus,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

2.14 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE OUVERT ET PERMANENT

Monsieur Norbert GRAVES, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Pour répondre à leurs besoins en matière de fournitures et services, la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, la ville de Montélimar et les communes membres de l'agglomération passent au quotidien de nombreux contrats relevant de la commande publique.

Parmi ces différentes familles d'achat, certaines sont communes entre ces acheteurs, ouvrant ainsi des opportunités de groupements de commandes, au sens des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, qui permettent de générer un effet volume et en conséquence des économies sur les prix d'acquisition.

La communauté d'agglomération et la ville de Montélimar souhaitent mettre en place un groupement de commande ouvert et permanent sur des familles d'achat identifiées et listées en annexe à la convention constitutive de groupement.

Ce groupement de commande serait également ouvert aux communes membres de Montélimar-Agglomération qui pourrait y adhérer à tout moment selon les conditions fixées dans la convention.

En outre, il convient de préciser que les membres du groupement de commandes pourraient choisir librement de participer aux achats groupés pour les familles d'achat objet du groupement qui les intéressent.

Il est également entendu que les familles d'achat objet du groupement pourraient être modifiées par voie d'avenant à la convention de groupement adoptée à l'unanimité des membres du groupement.

Enfin, Montélimar-Agglomération serait coordonnateur du groupement de commande ouvert. À ce titre, il aurait pour mission d'organiser les consultations, d'attribuer, de signer et de notifier les marchés et accords-cadres au nom des membres du groupement mais n'assurerait pas le suivi de l'exécution des marchés qui reste géré par chaque collectivité.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement ouvert et permanent,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande ouvert et permanent entre la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération, la ville de Montélimar, et les communes membres de Montélimar-Agglomération souhaitant y participer suivant les termes de la convention ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Montélimar et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

2.15 - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DU THÉÂTRE DE MONTÉLIMAR

Monsieur Norbert GRAVES, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'est engagée dans l'opération de réhabilitation du théâtre de Montélimar pour un coût qui ressort à 7 431 605,98 € HT soit 8 917 927,18 € TTC (avec un taux de TVA à 20%) et a perçu, à cet effet, des subventions d'un montant global de 2 753 991,00 €.

Le programme de cette opération prévoyait une extension du théâtre dans sa partie sud ainsi que le réaménagement de ses abords pour l'accès aux locaux techniques et pour la sortie du parking souterrain. Pour ce faire, Montélimar-Agglomération devait procéder à l'abattage de platanes dont certains sont touchés par la maladie incurable du chancre coloré (*Ceratocystis Platani*).

Ces travaux participent à la fois à l'embellissement du centre-ville par la mise en valeur du théâtre et son environnement immédiat et à la lutte contre la propagation du chancre coloré aux

platanes situés à proximité et notamment sur les Allées Provençales, la commune a souhaité pouvoir apporter un soutien particulier à leur réalisation par l'octroi, à la communauté d'agglomération, d'un fonds de concours d'un montant de 96 300,00 € TTC (80 250,00 € HT).

En effet, les dispositions de l'article L.5216-5VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent à une commune membre d'une communauté d'agglomération de verser, à cette dernière, un fonds de concours et ce pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article précité du CGCT, d'un accord concordant, exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5216-5VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération dont la commune de Montélimar est membre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération portant définition de l'intérêt communautaire qui stipule que le théâtre de Montélimar est d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **D'APPROUVER** l'octroi d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation du théâtre de Montélimar à hauteur de 96 300,00 € TTC (80 250,00 € HT) qui seront imputés au budget général de la commune, compte 2041512,

- **D'APPROUVER** que ce fonds de concours soit versé à Montélimar-Agglomération, sous réserve de son acceptation par le Conseil communautaire, en une seule fois.

- **DE CHARGER** Madame la 1^{ère} adjointe, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Préalablement aux questions, il y a une coquille : le montant global des subventions n'est pas de 5 700 000 € mais de 2 700 000 €.

Y a-t-il des questions ? Monsieur ROISSAC.

M. Christophe ROISSAC :

Chers collègues, Monsieur Le Maire, je voudrais savoir si ce fonds a été demandé par la Communauté d'Agglomération ou est-ce votre majorité ou vous-même, Monsieur Le Maire, qui avez proposé ce fonds ?

M. le MAIRE :

C'est au niveau du Bureau des Maires et vous aurez la même délibération demain au niveau de l'Agglomération, qui va dans le même sens. C'était au niveau du Bureau des Maires que la question se posait et qui a été résolue.

J'ai pris le parti de proposer cet accord avec l'ensemble des autres Maires. Je ne reviendrai pas à la genèse de ce que l'ancien exécutif avait pu promettre aux Maires de notre Agglomération sur le projet, la dimension, le prix, l'évolution du projet.

Je pensais en tous les cas essentiel d'assumer la continuité républicaine de notre commune, même si je n'étais pas au départ de ce projet. Cela en faisait partie également dans un accord avec l'ensemble des Maires de l'Agglomération. Y a-t-il d'autres questions ?

M. Christophe ROISSAC :

Je voulais rajouter que je suis sensible à la justice. En fait, nous sommes tous victimes du dépassement des travaux qui ont eu lieu au Théâtre et du chancre qui a touché les platanes. Il me semblait que tout le monde pouvait mettre la main à la poche dans un souci d'équité.

M. le MAIRE :

Vous voilà donc rassuré.

M. le Maire procède au vote.

➤ ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

2.16 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ÉTAT DES TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNEE 2020

Monsieur Norbert GRAVES, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), la commune de Montélimar a créé une commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.).

Ce même article du C.G.C.T. prévoit que le Président de la C.C.S.P.L. présente au Conseil municipal, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est donc informé qu'au cours de l'année 2020, la C.C.S.P.L. s'est réunie le 4 mai 2021 ;

Le quorum ayant été atteint, la commission a pu valablement se tenir.

Lors de cette réunion, ont été examinés :

- le rapport annuel du délégataire du service public de la restauration scolaire et municipale - Exercice 2020,
- le rapport du délégataire de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire – Exercice 2020,
- le rapport annuel du délégataire du service public de production et de distribution de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire de la zone d'habitat de Pracomtal -Exercice 2020,

- le rapport annuel du délégataire du service public de distribution d'eau potable - Exercice 2020,

- le rapport du Maire sur le prix et la qualité du service de l'eau potable - Exercice 2020.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1413-1 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 4 mai 2021;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir débattu ;

- **DE PRENDRE ACTE** des travaux réalisés par la C.C.S.P.L. au cours de l'année 2020 tels que présentés ci-dessus,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ? Nous prenons acte. Merci Monsieur GRAVES.

➤ *Le Conseil municipal prend acte.*

3 - URBANISME ET TRAVAUX

3.00 - ZAC DE MAUBEC - PRÉSENTATION DU CRAC 2020

M. le MAIRE :

Cette délibération est ajournée au prochain Conseil Municipal, car suite à la Commission Urbanisme, des questions précises nous avaient été posées. Nous avons demandé au concessionnaire d'y répondre. Nous vous proposons de la reporter au prochain Conseil municipal, afin de répondre aux questions précises qui nous avaient été posées.

3.01 - SITE DE BEAULIEU - ACQUISITIONS DE TERRAINS À LA SARL EDS

Monsieur Karim OUMEDDOUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols, approuvée en 1992, un emplacement réservé a été inscrit en vue de la réalisation d'un stade d'entraînement de rugby, d'un parking et d'une promenade le long du Jabron.

En 2000, un nouvel emplacement réservé est venu compléter le premier pour la création d'une liaison piétonnière avec l'hippodrome.

Ces emplacements réservés, d'une surface de 140 000 m² et 150 m², portait sur les parcelles BK 13, BK 45 et une partie des parcelles BK 34 et ZI 94.

Au fil des révisions du document d'urbanisme, ces emplacements réservés ont été maintenus et portent les numéros 22 et 15.

L'objectif est de constituer une réserve foncière pour permettre, à terme, de créer un véritable pôle sportif sur cette portion du territoire.

En effet, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et des sports, la Ville de Montélimar a fait le choix d'accompagner la montée en puissance des sites sportifs de Beaulieu et de l'Hippodrome, pour renforcer leur rôle de pôle sportif majeur, au cœur d'un quartier particulièrement dynamique : stade bouliste, stade d'athlétisme intercommunal, collège Marguerite Duras, gendarmerie, opérations d'habitat (Domaine Adhémar, ZAC Les Terrasses de Maubec, lotissements Le Domaine de Bénicroix, Le Feutrier, Le Clos de l'Hippodrome...), centre commercial ((Boulangerie/pâtisserie, tabac/journaux, boucherie/traiteur, pharmacie, coiffeur, caviste, restauration rapide, bureaux ou d'activités tertiaires telles une crèche...)).

Et avec plus de 10 000 personnes qui pratiquent régulièrement une discipline sportive, Montélimar est une ville profondément attachée aux valeurs du sport et souhaite accompagner cette dynamique de développement à travers un programme de travaux ambitieux visant à restructurer les sites de Beaulieu et de l'Hippodrome dédiés respectivement à la pratique du rugby et du football.

La parcelle BK 13 (18 780 m²) appartient à la commune qui a aménagé le stade de Beaulieu.

La parcelle BK 45 (70 151 m²) reste à acquérir par voie de négociations ou d'expropriation.

La parcelle BK 34 a fait l'objet d'une division dans le cadre de la réalisation du lotissement le Domaine de Bénicroix, sur la partie en zone urbaine. La partie restante est aujourd'hui cadastrée BK 85 (30 113 m²) et a fait l'objet, dès 2011, d'un accord de principe de la part de son propriétaire, la société BMSV représentée par Monsieur Max SAURET, pour une vente à la commune.

Enfin, la parcelle ZI 94 (devenue ZI 289 et 290) a également fait l'objet d'une division dans le cadre de l'aménagement de la route d'Espeluche et de la réalisation du lotissement le Clos de l'Hippodrome par la SARL EDS, représentée par Monsieur Huseyin OZTURK.

Aujourd'hui, une opportunité s'offre à la Ville. En effet, la SARL EDS, dans le cadre de l'aménagement du lotissement Le Clos de l'Hippodrome, se propose de vendre à la Commune une partie non bâtie et non concernée par le lotissement, de la parcelle ZI 289 soit environ 29 355 m² au prix de 2 €/m².

Les surfaces exactes seront déterminées par un géomètre-expert. Le lotisseur conserve la partie correspondante au lotissement ainsi qu'une bande de 20 m de large en zone de constructible pour agrandir les jardins des lots situés au Nord.

Le terrain est majoritairement classé en zone AUEC (réservée pour des équipements et constructions publiques ou d'intérêt général à usage culturel et sportif). La partie la plus proche du Jabron, au Nord, est classée en zone N (naturelle) et le piétonnier en zone UD au Plan Local d'Urbanisme.

Les terrains sont également classés en zone inondable au Plan de Prévention des Risques Inondation et de la carte d'aléa réalisée par les services de l'État.

De plus, une bande de terrain cadastrée ZI 290, d'une surface de 122 m², longe la route d'Espeluche et correspond à une emprise de la voie nouvellement aménagée. A l'époque des travaux, la régularisation de l'alignement n'avait pu avoir lieu, la succession alors propriétaire, n'étant pas réglée.

Cette régularisation de l'alignement de la voie sera réalisée à titre gratuit.

Les acquisitions auront lieu de gré à gré, par acte notarié.

Les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de la Commune.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1 et suivants,

Vu la dispense de l'avis de France Domaine pour toutes les acquisitions inférieures au seuil de 180 000€ (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et Instruction n°2016-12-3565 du 13 décembre 2016),

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une partie de la parcelle ZI 289 auprès de la SARL EDS, au prix de 2€/m² et selon les conditions ci-dessus mentionnées,

- **D'APPROUVER** l'acquisition gratuite de la parcelle ZI 290 auprès de la SARL EDS, aux conditions ci-dessus mentionnées,

- **D'APPROUVER**, après le transfert de propriété, le classement dans le domaine public la parcelle ZI 290 ainsi acquise,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ainsi que l'acte à intervenir,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Karim OUMEDDOUR :

Y a-t-il des questions ?

M. le MAIRE :

Madame GILLET.

Mme Cécile GILLET :

Bonsoir. Quels sont les projets qui auront lieu sur cette parcelle ?

M. Karim OUMEDDOUR :

Aujourd'hui, il n'y a pas de projet défini. C'est une zone classée loisir ou culturel. Nous avons déjà une partie côté stade du rugby. Le fait d'avoir cette parcelle nous permet d'avoir de la réserve foncière et plus de poids si demain on a un projet.

Mme Cécile GILLET :

Cette zone est-elle constructible ?

M. Karim OUMEDDOUR :

Non. Je l'ai précisé dans mon préambule.

Mme Cécile GILLET :

Elle est en zone inondable mais potentiellement constructible.

M. Karim OUMEDDOUR :

Non. Le classement est « loisir et sport ».

Mme Cécile GILLET :

S'il y a des constructions ce seront uniquement des aménagements sportifs ou culturels ?

M. Karim OUMEDDOUR :

Non, c'est uniquement dans la partie haute que l'on peut construire. Dans cette partie basse, on pourrait éventuellement construire un terrain de jeux mais pas de bâtiment.

Mme Cécile GILLET :

Très bien, merci.

M. le MAIRE :

D'autres questions ?

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

3.02 - ACQUISITION D'UN TERRAIN À LA SPL MONTÉLIMAR AGGLO DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DU SOUTIEN À L'ACCUEIL DES PERSONNES EN GRANDE DIFFICULTÉ

Monsieur Karim OUMEDDOUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Les accueils de jour ont pour rôle d'accueillir sans discrimination des hommes et des femmes majeurs en grande difficulté, et de permettre à chacun, de trouver une place dans la société. Ils sont des dispositifs clés pour lutter contre le sans-abrisme et la grande pauvreté. Ils offrent un espace pour se reposer, discuter, se réchauffer, ainsi qu'un panel de services variés liés à l'aide alimentaire, la blanchisserie, l'hygiène corporelle, la bagagerie, l'évaluation et l'accompagnement social, l'animation et l'accès aux droits.

Ils constituent donc un maillon essentiel du réseau de veille sociale en France et leur action est reconnue d'utilité sociale.

À Montélimar, l'association l'ABRI (Association de Bénévoles pour la Resocialisation et l'Insertion) œuvre six jours sur sept, pour l'accueil, l'écoute, l'orientation, l'aide à l'insertion des personnes en difficulté et en grande précarité, sous la présidence de Madame Mellie Michèle ARNAUD.

L'association accueille, dans des structures modulaires mises à sa disposition, chemin des Léonards plusieurs centaines de personnes par an.

Aujourd'hui, dans le cadre du plan de relance du Gouvernement et plus particulièrement du programme d'investissement pour l'amélioration et la modernisation des accueils de jour, l'association souhaite bénéficier de l'aide financière de l'État et construire un nouveau bâtiment d'accueil de jour sur le terrain qu'elle occupe déjà, chemin des Léonards.

Le bâtiment envisagé sera constitué de :

- une pièce pour l'accueil, la prise des repas, avec un espace réservé aux ordinateurs en libre-service, la télévision, les jeux, la bibliothèque,
- une cuisine équipée,
- une laverie professionnelle et un espace entretien,
- des bureaux,
- une pièce de stockage pour l'alimentaire,
- des sanitaires (toilettes / douches / lavabos) hommes et femme.

Le projet est conçu par le Cabinet d'architectes 3A ayant son siège à Le Teil.

L'objectif est d'améliorer les conditions d'accueil des personnes et des services qu'elle délivre, d'augmenter la capacité d'accueil, de s'adapter aux normes en vigueur (accessibilité, sécurité, hygiène, normes sanitaires, isolation, chauffage...) en réduisant les coûts de fonctionnement (notamment liés à la consommation d'énergie) et plus largement de s'inscrire dans une dynamique de rénovation globale du projet social de la structure.

Le terrain et les locaux mis actuellement à disposition de l'association appartiennent à la SPL Montélimar Agglo Développement.

La lutte contre l'exclusion est un enjeu national fondamental et les conséquences de la crise sanitaire (Covid-19) ont démontré qu'elle est devenue un impératif des politiques publiques. Ce retour en force de l'aide et de l'action sociale impose que tous les acteurs s'impliquent pour agir contre la pauvreté et l'exclusion.

Dans ce contexte, le maire, élu local de proximité, est donc un élément incontournable du dispositif. Ainsi, afin de soutenir l'action de l'association l'ABRI, il est proposé d'acquérir le terrain nécessaire à la réalisation de son projet de construction d'un nouvel accueil de jour.

Le terrain d'assiette du projet, d'une surface d'environ 1600 m², est à détacher des parcelles ZA 449 et ZA 517 d'une surface respective de 2 023 m² et de 1 399 m².

A l'occasion de cette cession, il convient également de régulariser l'empiétement de la parcelle ZA 449 sur le chemin des Léonards soit environ 100 m².

Les surfaces exactes seront définies par un géomètre-expert et le surplus restera appartenir à la SPL Montélimar Agglo Développement.

Le prix de vente s'élève à 35 € HT / m² pour l'emprise d'assiette du projet de l'ABRI. L'emprise correspondant à la régularisation de voirie sera cédée à l'euro symbolique.

Il est également proposé de prévoir une clause résolutoire liée à la non réalisation du projet de l'association. En effet, le projet de l'ABRI est conditionné par l'obtention des financements de l'État, la demande est en cours d'instruction.

L'acquisition aura lieu de gré à gré, par acte notarié. Les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article D.345-8,

Vu la dispense de l'avis de France Domaine pour toutes les acquisitions inférieures au seuil de 180 000€ (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et Instruction n°2016-12-3565 du 13 décembre 2016),

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une partie des parcelles ZA 449 et ZA 517 auprès de la SPL Montélimar Agglo Développement, au prix de 35 € HT/m² selon les conditions ci-dessus mentionnées,

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une partie des parcelles ZA 449 et ZA 517, pour la régularisation de voirie, auprès de la SPL Montélimar Agglo Développement, à l'euro symbolique selon les conditions ci-dessus mentionnées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ainsi que l'acte à intervenir,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Monsieur Karim OUMEDDOUR :

Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

3.03 - ACQUISITIONS DE LOCAUX DANS LES COPROPRIÉTÉS L'OCCITAN ET LE SEPTAN - QUARTIER SAINT MARTIN

Monsieur Karim OUMEDDOUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Les services administratifs de la Collectivité sont implantés sur des sites géographiques dispersés et obéissent à des règles d'organisation et de fonctionnement différentes ce qui complexifie à la fois le travail des agents et rend peu lisible l'action publique pour les usagers.

Une réflexion s'est donc engagée pour mettre en œuvre une organisation, spatiale et fonctionnelle, plus efficiente et mieux adaptée aux nouvelles attentes des administrés. Il s'agit de simplifier les démarches administratives et de se recentrer sur l'administré qui doit être au cœur des préoccupations.

La Maison des Services Publics regroupe déjà un certain nombre de services publics et a l'avantage de se situer à proximité immédiate de nombreux parkings et du centre-ville, qui fait l'objet d'une action de redynamisation dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville ».

Aussi tout naturellement, il est apparu pertinent de rapprocher les services excentrés pour les installer quartier Saint Martin.

Des opportunités se sont alors présentées avec la mise en vente de locaux dans les copropriétés l'Occitan et le Septan situées 2 et 8 avenue du 45^{ème} Régiment de Transmission, sur les parcelles cadastrées section AH n° 364 et 365.

L'immeuble l'Occitan, situé en façade de la Montée de Saint Martin, accueille déjà l'Office de Tourisme, la Maison de l'Economie ainsi qu'un local appartenant à l'Agglomération, au 2^{ème} étage.

L'immeuble le Septan, accueille déjà le service Bâtiment de l'Agglomération, le Pôle Petite Enfance et le Syndicat des Portes de Provence.

Un premier local a été mis en vente par la société ANTALAHA représentée par Monsieur MARTINO Joseph, dans la copropriété l'Occitan, et correspond à des bureaux d'une surface totale de 139.47 m², dont une mezzanine de 44 m², avec sanitaires. Il constitue le lot A32, entrée B, au 3^{ème} étage avec ascenseur.

Deux autres locaux ont été mis en vente par la SARL IMMOBILIÈRE SAINT MARTIN, représentée par Monsieur MARKARIAN Michel, et correspondent :

dans la copropriété l'Occitan, à un plateau nu à usage de bureaux d'une surface totale de 259,50 m², dont une mezzanine de 74.15 m², cloisonné par un mur central de refend divisant le lot en deux volumes identiques avec sanitaire. Il constitue le lot A33, entrée A, au 3^{ème} étage avec ascenseur.

dans la copropriété le Septan, à un plateau nu à usage de bureaux d'une surface totale de 267.06 m², dont une mezzanine de 77,99 m², cloisonné par un mur central de refend divisant le lot en deux volumes identiques avec sanitaire. Il constitue le lot B33, entrée A, au 3^{ème} étage avec ascenseur.

Par avis en date du 19 mai 2021 et du 03 juin 2021, le service des Domaines a estimé la valeur vénale des locaux à 180 000 € HT et 240 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10 à 20 %. Cette marge permet de tenir compte de certains éléments de plus-value tel l'aménagement préexistant de bureaux dans le lot A32 avec un cloisonnement vitré et l'existence d'une kitchenette aménagée en mezzanine. Autant d'éléments qui sont de nature à amoindrir les travaux d'aménagement pour installer les services.

Après négociations avec les vendeurs, il est proposé d'acquérir les locaux aux prix de vente de 203 000 € HT pour celui vendu par la société ANTALAHA et de 220 000 € net vendeur et hors droit par local pour ceux vendus par la SARL IMMOBILIÈRE SAINT MARTIN.

La SARL IMMOBILIÈRE SAINT MARTIN s'est engagée à procéder aux réparations des locaux (réparation d'un vélux et reprise des placo abimé).

Les acquisitions auront lieu de gré à gré, avec un paiement comptant à la signature de l'acte. Les frais liés aux acquisitions et les frais notariés seront à la charge de la commune.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.2241-1,

Vu les avis du service des Domaines en date du 19 mai 2021 et 03 juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de la société ANTALAHA, du lot A32 dans la copropriété L'Occitan, au prix de 203 000 € HT et aux conditions ci-dessus mentionnées,

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de la SAS IMMOBILIÈRE SAINT MARTIN, des lots A33 et B33 dans les copropriétés L'Occitan et Le Septan, au prix de 220 000 € net vendeur chacun hors droit et aux conditions ci-dessus mentionnées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ainsi que les actes à intervenir,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Karim OUMEDDOUR :

Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

3.04 - ALIGNEMENT DE VOIRIE – AVENUE DU 14 JUILLET 1789

Monsieur Karim OUMEDDOUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

L'alignement est « la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines ».

Il découle soit d'un plan d'alignement qui, après enquête publique, approuve la nouvelle limite d'une voie sur toute sa longueur, soit d'un alignement individuel qui ne concerne que la propriété du demandeur et qui, en l'absence de plan d'alignement, est délivré au regard de la situation des lieux (limite de fait).

Par arrêté de permis de construire n° 26198 19M0014, délivré le 6 mai 2019 et modifié le 14 janvier 2020, la SCCV SAPHIR, représentée par Monsieur Huseyin OZTURK, a été autorisée à construire un projet immobilier de 12 logements collectifs, sur les parcelles cadastrées AT 110 et AT 21.

Le plan masse du projet prévoyait la cession à la commune d'une emprise de terrain, rattachée à la parcelle AT 21 mais correspondant à une partie du trottoir longeant l'avenue du 14 Juillet 1789.

La société a donc sollicité la Ville, afin de régulariser l'alignement de sa propriété.

L'alignement a été déterminé selon la limite de propriété existante, au droit du mur de clôture.

Il est ainsi proposé d'acquérir l'emprise de terrain, à détacher de la parcelle cadastrée AT 21 d'une superficie d'environ 102 m² pour régulariser l'alignement de la propriété de la SCCV SAPHIR.

L'acquisition aura lieu à titre gratuit, de gré à gré, par acte notarié ou administratif. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1 et suivants,

Vu la dispense de l'avis de France Domaine pour toutes les acquisitions inférieures au seuil de 180 000€ (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et Instruction n°2016-12-3565 du 13 décembre 2016),

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'acquisition gratuite de la bande de terrain correspondant à l'alignement de l'avenue du 14 Juillet 1789, à détacher de la parcelle cadastrée AT 21 aux conditions ci-dessus mentionnées,

- **D'APPROUVER**, après le transfert de propriété, le classement dans le domaine public de l'emprise ainsi acquise,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Karim OUMEDDOUR :

Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ **Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

M. le MAIRE :

Merci beaucoup.

3.05 - ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE 31 BOULEVARD DU FUST - OPÉRATION « ACTION cœur DE VILLE »

Monsieur Karim OUMEDDOUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, la ville de Montélimar a été retenue dans le cadre du plan national « Action Cœur de Ville » dont l'objectif est de créer les conditions du renouveau et du développement des villes moyennes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie.

Ainsi les 24 septembre 2018 et 25 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la Convention cadre « Action Cœur de Ville – Ville de Montélimar » s'appliquant sur le centre ancien de la commune et un avenant à la convention-cadre permettant le déploiement « opérationnel » de l'ensemble des actions.

La Collectivité souhaite mener une véritable politique de reconquête de son centre-ville par une intervention coordonnée visant à favoriser notamment la restructuration d'immeubles ou d'ilots stratégiques du centre-ville.

Pour ce faire, des actions coercitives sont apparues nécessaires en centre-ville pour agir sur le patrimoine privé - qu'il s'agisse d'habitat ou de commerce - attirer une population nouvelle, améliorer le cadre architectural et paysager, construire une image dynamique, créer une identité commerciale et artisanale différenciante et complémentaire et valoriser le potentiel commercial du centre et de l'hyper centre.

Le secteur dit « Fust-Meyer » est un secteur fortement touché par la dégradation et la vacance du bâti alors qu'il constitue l'entrée Est du centre historique en front du boulevard du Fust, face au Roubion - lieu de promenade – lieu très visible et très fréquenté.

Ainsi une intervention publique sur ce secteur sera inscrite dans le cadre de la prochaine Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Cette intervention est renforcée par l'intervention de l'EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière sur le périmètre élargi du centre historique, approuvé par le conseil municipal le 25 février 2021. Le dispositif a pour vocation de s'assurer la maîtrise foncière des biens nécessaires à la reconquête d'ilots urbains (notamment dans le secteur dégradé du Fust délimité dans l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH).

Par ordonnance en date du 19 avril 2021, le Tribunal de Commerce de Romans sur Isère a mis en vente aux enchères le fonds de commerce de la SARL MOUKA « Chez Bacchus » situé 31 boulevard du Fust et a fixé la date des enchères publiques au 25 mai 2021, dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société.

Il s'agit d'un fonds de commerce à usage de « bar, snack, débit de boissons » avec ses éléments corporels et incorporels à savoir : le mobilier et matériel de bar, le stock (boissons), le bail commercial sur la totalité de l'immeuble et une licence IV.

Le 25 mai 2021, à l'issue des enchères publiques menées par le commissaire-priseur Xavier de Lostalot de l'Hôtel des Ventes de Valence, la Commune s'est portée acquéreur du fonds de commerce pour un montant de 15 000 € auxquels s'ajoutent 2 142 € de frais d'enchères ainsi que 1 012.62 € de frais préalables et postérieurs (rédaction, enregistrement et publicité du cahier des charges des enchères puis enregistrement et publicité du PV d'enchères).

La procédure d'acquisition est menée jusqu'à son terme par le commissaire-priseur.

Les sommes dues seront imputées sur les comptes 2051, 2088 et 2188.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n° 1.00 du 24 septembre 2018 du Conseil municipal de Montélimar, approuvant la Convention Cadre Pluriannuelle – Action Cœur de Ville – Ville de Montélimar,

Vu la Convention Cadre Pluriannuelle, dans le cadre du dispositif national Action Cœur de Ville, du 25 octobre 2018, signée entre la Commune de Montélimar, la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, le Conseil Départemental de la Drôme ainsi que EPORA, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme,

Vu l'avenant à la Convention Cadre approuvé par délibération n° 1.00 du 25 mars 2021 du Conseil municipal de Montélimar,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2020-01-14-007 du 14 janvier 2020 portant homologation de la Convention Cadre Action Cœur de Ville en Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de la ville de Montélimar,

Vu les délibérations n°6.1 du conseil communautaire de l'Agglomération de Montélimar et n°3 du Conseil municipal de Montélimar, en date du 16 décembre 2020 et 25 février 2021 approuvant la convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA, la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération et la ville de Montélimar portant sur le périmètre d'ORT et concernant le centre historique de Montélimar,

Vu le cahier des charges de vente aux enchères publiques du fonds de commerce de la SARL MOUKA « Chez Bacchus »,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'ACTER** l'acquisition du fonds de commerce « Chez Bacchus » à l'issue des enchères publiques, aux conditions ci-dessus mentionnées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Karim OUMEDDOUR :

Y a-t-il des questions ?

M. Karim BENSID-AHMED :

Quel est l'intérêt pour la Ville de racheter un fonds de commerce ?

M. le MAIRE :

L'intérêt est double : le premier est la volonté réelle de la Municipalité d'avoir une politique globale sur l'entrée à partir du pont Espoulette et sur ce qu'on va appeler « l'îlot du Fust ».

Le deuxième intérêt est que cela nous a permis d'avoir une licence IV en même temps, ce que l'établissement du Théâtre n'avait pas. C'est toujours intéressant pour une collectivité d'avoir une licence IV.

M. Karim BENSID-AHMED :

Elle est transportable ?

M. le MAIRE :

Oui, dans la commune et si vous devez la sortir de la commune, c'est avec la signature du Maire. *A priori*, je n'ai pas prévu de la sortir de la commune et cela nous permettra d'en disposer directement. Pour le prix du marché d'une licence IV d'environ 15 000 €, on a pu la racheter et elle sera réutilisée pour des opérations précises. En même temps, on envoie un message fort de reconquête et de réhabilitation du centre-ville, ce qui va en adéquation avec notre dernier Conseil municipal où nous avons fait appel à l'opérateur EPORA pour le bâtiment juste à côté. J'espère avoir répondu à votre question.

M. Karim BENSID-AHMED :

Le bâtiment n'est pas en vente, c'est juste le fonds.

M. le MAIRE :

Oui, juste le fonds.

M. Karim BENSID-AHMED :

Vous avez acheté une licence. L'intérêt, c'est la licence mais pas le bar.

M. le MAIRE :

Disons que nous avons acheté le fonds. Maintenant, nous sommes le locataire de ce propriétaire qui se trouve dans le schéma de refaire les façades, que nous avons revoté. Nous sommes un locataire attentif et nous avons déjà interpellé le propriétaire sur la nécessité de faire des travaux pour le faux-plafond qui a connu des fuites d'eau. Nous lui demanderons de faire des travaux et il serait plutôt enclin à vendre son bâtiment. Nous sommes locataires de ce fonds, propriétaires de la licence IV et attentifs à une éventualité de son propriétaire de céder son bien ou de le réhabiliter comme nous le désirons, c'est-à-dire refaire des façades, car cela fait partie des entrées de ville significatives à nos yeux.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

3.06 - ÉLABORATION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE - COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Monsieur Karim OUMEDDOUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le domaine public est un bien commun qui doit être préservé tout en permettant sur utilisation pour le fonctionnement de la ville.

À ce titre, le règlement de voirie est un document qui a pour objectif de fixer les modalités d'exécution des travaux de remblaiements, de réfections provisoires et de réfections définitives conformément aux techniques et règles de l'art.

Le règlement de voirie a vocation à s'appliquer sur le domaine public routier communal c'est-à-dire sur ses voies, ouvrages et espaces publics, les dépendances et leurs accessoires.

Composition de la Commission consultative

La Commission prévue à l'article R.141-14 du Code de la voirie routière est présidée par Monsieur le Maire de Montélimar ou son représentant

La Commission est composée comme suit :

- l'Adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux, et 5 conseillers qui seront désignés ultérieurement
- Un représentant de la Commission accessibilité
- Un représentant d'ENEDIS
- Un représentant de RTE
- Un représentant de la société titulaire de l'exploitation du réseau de transports en commun de l'Agglomération
- Un représentant de l'Agglomération au regard de sa compétence déplacements
- Un représentant de la société titulaire du contrat de gestion de l'éclairage public
- Un représentant de la société titulaire de l'affichage publicitaire sur la ville,
- Un représentant de LA POSTE,
- Un représentant de la société titulaire de la gestion de l'eau potable sur la ville,
- Un représentant de chacun des opérateurs de télécommunication : ORANGE, SFR, NUMERICABLE, FREE, DRÔME ARDÈCHE NUMERIQUE, BOUYGUES TELECOM, COMPLETEL
- Un représentant d'Energie SDED
- Un représentant de GRDF pour le réseau gaz
- Un représentant de la SUEZ pour le réseau d'eaux usées

Objet de la Commission consultative

La Commission est sollicitée pour émettre un avis sur les modalités d'exécution des travaux de réfection du domaine public routier énoncées par le nouveau règlement de voirie établi par la ville de Montélimar, avant que celui-ci ne soit soumis à l'approbation du Conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5216-5,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-14 et R.141-22,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la composition de la Commission consultative pour le règlement de voirie ainsi que la désignation de ses membres,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ainsi que tous les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Karim OUMEDDOUR :

Y a-t-il des questions ? Non.

M. le MAIRE :

Nous passons au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

3.07 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN – EXERCICE 2020

Monsieur Karim OUMEDDOUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Aux termes d'un contrat de concession, signé le 8 janvier 2002, déposé en Préfecture le 22 janvier 2002, la Ville de Montélimar a confié à la Société DALKIA France, pour une durée de 24 ans à partir du 1er janvier 2002, l'exploitation du service public de production et distribution d'énergie calorifique pour l'alimentation en chauffage et en eau chaude sanitaire des bâtiments situés dans le périmètre de la zone d'habitat dénommée « Pracomtal ».

Le rapport comprend :

- Un relevé des principaux événements survenus pendant l'exercice,
- Une partie technique,
- Une partie financière,
- Un état des travaux effectués,
- Un compte de résultat.

Le fonctionnement des installations

La chaufferie fonctionne au gaz depuis le 1er juillet 2002.

La première centrale de cogénération a démarré le 5 décembre 2003 et a été arrêtée le 29 février 2016.

Une nouvelle centrale de cogénération a été installée pendant l'été 2016 et a démarré le 1^{er} novembre 2016. Elle bénéficie d'un contrat d'obligation d'achat par EDF de l'électricité produite jusqu'en 2027.

Déroulement de l'exercice 2020

La période 2020 a représenté **224 jours** de chauffage et **1683 DJU**, contre **216 jours** de chauffage et **1751 DJU** en 2019. Soit une « rigueur climatique » en baisse de 3,88% par rapport à l'année précédente.

Les produits réalisés

	2019	2020
Recettes chauffage :	453 446,73 €	398 644,21 €
Recettes électriques :	591 132,17 €	508 663,52 €
Total :	1 044 578,90 €	907 307,73 €

On enregistre au global une baisse des recettes de 13,14%

Les ventes de chauffage sont en baisse de 12,09% due à la diminution du tarif chauffage R1 ainsi que la baisse des ventes de MWh (-6,53%).

Les ventes d'électricité sont en baisse de 13,95% en raison de la diminution du prix de revente de l'électricité en lien avec la diminution du tarif du gaz.

Le compte de résultats

	2019	2020
Total des produits :	1 044 578,90 €	907 307,73 €
Total des charges :	979 173,30 €	816 611,82 €
Résultat brut :	65 405,60 €	90 695,91€

Le résultat brut est en hausse de 38,66% malgré une diminution de 13,10 % des produits en raison principalement de la baisse des charges de 16,6 % sur le coût de l'énergie primaire.

Les perspectives

Avec les travaux réalisés sur les installations de production et de distribution de la chaleur, le service public de chauffage urbain du quartier de Pracomtal dispose de tous les atouts pour garantir la qualité et la continuité du service public jusqu'en 2027.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2020 de la société DALKIA,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux

(2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Karim OUMEDDOUR :

Y a-t-il des questions ?

M. le MAIRE :

Nous prenons acte.

➤ *Le Conseil municipal prend acte.*

4 - ENVIRONNEMENT ET DÉMOCRATIE LOCALE

4.00 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS AGRICOLE 2020-2021 SUR L' AIRE D' ALIMENTATION DU CAPTAGE PRIORITAIRE DE « LA TOUR » - AVENANT N°1

Madame Marie-Christine MAGNANON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar dispose de trois ressources en eau potable : les captages de la Dame et de la Laupie, et celui dit de « La Tour » à la Bâtie Rolland.

Par délibération n°2.00 du 19 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé, au titre des actions pour la protection du captage en eau potable de « La Tour », une convention multipartenaire.

L'enveloppe financière dédiée à la mise en œuvre des actions dans le cadre de ladite convention avait été fixée à 22 600 € Hors Taxe (H.T.) pour la période 2020-2021.

La première année de mise en œuvre de cette convention a rencontré un fort succès puisque dix-neuf (19) agriculteurs travaillant sur l'aire d'alimentation du captage de la Tour ont bénéficié de prestations pour diminuer les intrants (nitrates et pesticides).

Afin de confirmer cette dynamique et de poursuivre le travail engagé, il est proposé de revoir les modalités financières destinées à la mise en œuvre des actions précédemment citées initialement fixées à 22 600,00 € Hors taxe (H.T.). Les actions sont dès lors établies à 39 600,00 € H.T., soit une prise en charge supplémentaire par la Ville de 4 500,00 € H.T. permettant de ce fait une demande de subvention complémentaire de 70 % à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,

Vu la délibération n°2.00 du Conseil municipal du 19 novembre 2020 portant convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme d'actions agricole 2020-2021 sur l'aire d'alimentation du captage prioritaire de « La Tour » à la Bâtie Rolland.

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme d'actions agricole 2020-2021 sur l'aire d'alimentation du captage prioritaire de « La Tour » à la Bâtie Rolland,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme d'actions agricole 2020-2021 sur l'aire d'alimentation du captage prioritaire de « La Tour » à la Bâtie Rolland, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe de l'Eau, compte 617,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme d'actions agricole 2020-2021 sur l'aire d'alimentation du captage prioritaire de « La Tour » à la Bâtie Rolland,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les organismes compétents pour l'obtention de subventions les plus élevées possibles,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Marie-Christine MAGNANON :

Avez-vous des questions ? Non.

M. le MAIRE :

Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

4.01 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AGR'EAU 26 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA DRÔME CONCERNANT LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE SUR L'AIRES D'ALIMENTATION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DE « LA TOUR »

Madame Marie-Christine MAGNANON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar dispose de trois ressources en eau potable : les captages de la Dame et de la Laupie, complétés ponctuellement par celui dit de « La Tour ».

Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée dresse à chacune de ses révisions la liste des captages prioritaires affectés par les pollutions diffuses et pour lesquels leurs gestionnaires doivent mettre en place une démarche de reconquête pérenne de la qualité des eaux brutes. Le Captage de « la Tour » a été identifié comme prioritaire dans le SDAGE 2009-2014 et 2016-2021 pour des dépassements récurrents en nitrates et en pesticides. Un ensemble d'actions doivent être entreprises afin d'améliorer la qualité de la ressource en eau et s'assurer du non dépassement des seuils de potabilité en nitrates et pesticides.

À cet effet, la commune a engagé une démarche complète :

- des études hydrogéologiques afin de préciser l'aire d'alimentation du captage et ses zones les plus vulnérables aux pollutions en 2014 ;
- un diagnostic des pressions non agricoles sur l'aire d'alimentation du captage en 2015 ;
- la validation d'un plan d'actions par l'ensemble des partenaires de la démarche en décembre 2019 ;
- un partenariat avec les organismes professionnels agricoles - hors chambre d'agriculture - pour la mise en œuvre d'une partie du plan d'actions (actions d'information, de sensibilisation, accompagnement individuel des agriculteurs pour optimiser la fertilisation et/ou réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, accompagnement pour la réalisation de projets d'aires de lavage et de remplissage de produits phytosanitaires, accompagnement pour la mise en place de projet d'agroforesterie).
- un partenariat renouvelé chaque année avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour accompagner la mise en œuvre d'une partie du plan d'actions (sensibilisation aux risques phytosanitaires, recherche de solutions alternatives aux molécules actives identifiées dans les eaux brutes du captage, réduction du recours aux produits phytosanitaires par la mise en place de solutions alternatives, gestion des couverts végétaux) dans le cadre de la convention AGR'EAU 26.

Il est proposé à la signature le renouvellement de la convention AGR'EAU 26 entre la Ville et la Chambre d'Agriculture pour l'année 2021.

Cette convention a la particularité d'être financée directement par l'agence de l'eau Méditerranée Corse et le Département de la Drôme. La collectivité engagée dans une démarche de protection d'un captage prioritaire participe au montant des actions à hauteur des 10% restant.

Il s'agira de la dernière année de mise en œuvre de cette convention puisque l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ne souhaite plus poursuivre son accompagnement financier selon ce type de modalités à partir de 2022.

La ville de Montélimar participera à hauteur de 10% du montant des actions prévues sur le captage par la Chambre d'Agriculture, soit 2 037€ HT.

Les crédits sont prévus au budget annexe de l'eau potable, compte 617.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la convention pour la protection du captage en eau potable dit de « La Tour ».

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune et la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour la protection du captage en eau potable dit de « La Tour »,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les organismes compétents pour l'obtention de subventions les plus élevées possibles,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Marie-Christine MAGNANON :

Avez-vous des questions ? Non.

M. le MAIRE :

Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

4.02 - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE DE L'EAU - EXERCICE 2020

Madame Marie-Christine MAGNANON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Aux termes d'un contrat d'affermage, signé le 1^{er} septembre 2011, la ville de Montélimar a confié à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR), pour une durée de 8 ans, l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable.

Un avenant n°2 au contrat a été notifié en date du 24 avril 2018 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. Cet avenant, en plus des adaptations des services du contrat initial, prolonge de 4 (quatre) années et 4 (quatre) mois la durée du contrat. Le contrat de délégation arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Conformément au décret n°95-635 du 06 mai 1995, un rapport du délégataire est présenté chaque année au Conseil municipal.

Ce rapport est annexé à la présente.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2020 de la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR),

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions ? Non. Nous prenons acte.

➤ *Le Conseil municipal prend acte.*

4.03 - RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2020

Madame Marie-Christine MAGNANON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport du Maire annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau est présenté chaque année en Conseil municipal.

Les faits marquants de l'exercice 2020 sont les suivants :

- Un nombre total d'abonnés de 15 760, en hausse (+1,77 % par rapport à 2019) ;
- Un rendement hydraulique de 83,9 %, en hausse (+1,25 % en 2019) ;
- Les principaux travaux réalisés en direct par la ville de Montélimar en 2020 (renforcements et extensions de réseaux, remplacement de réseaux anciens) représentent un montant de 1 304 696,89 € TTC ;
- Le maintien du prix du m³ d'eau potable entre 2020 et 2021 (1,41 €/m³).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2020 du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions ? Non. Nous prenons acte.

➤ *Le Conseil municipal prend acte.*

4.04 - DÉNOMINATION DE VOIES

Madame Marie-Christine MAGNANON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal est appelé à procéder à la dénomination des espaces publics et des voies nouvellement créés ou pas encore nommés.

Un nouveau lotissement a été autorisé route d'Espeluche en face du stade de l'Hippodrome : Le Clos de l'Hippodrome.

L'opération comportera 12 lots pour des maisons individuelles, 2 macros lots pouvant recevoir 3 à 5 logements (intermédiaires) et une bâtisse existante à réhabiliter pouvant recevoir 3 logements.

Il convient de dénommer les voies intérieures et il est proposé :

- **Allée Marie PARADIS 1779-1839**
- **Impasse Lyli HERSE 1928-2018**

Marie PARADIS dite « La Paradisa » est une alpiniste française connue pour avoir été la première femme au sommet du Mont Blanc le 14 juillet 1808 (en 1809 ou en 1811 selon les sources).

Lyli HERSE (Lysiane Herse-Desbois, fille de René HERSE), est une coureuse cycliste française. Spécialiste sur route, elle a été huit fois championne de France de la discipline et a dominé les coureuses de sa génération, au niveau national.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE DÉNOMMER** les voies intérieures du lotissement Le Clos de l'Hippodrome : allée Marie PARADIS et impasse Lyli HERSE,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Marie-Christine MAGNANON :

Avez-vous des remarques ?

M. le MAIRE :

S'il n'y a pas de remarque, nous passons au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

4.05 - DÉNOMINATION DES ESPACES PUBLICS

Madame Sylvie VERCHÈRE, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal est appelé à procéder à la dénomination des espaces publics tels les parkings.

La Ville doit engager des travaux importants de modernisation du matériel des parkings « à barrière ». À cette occasion, elle souhaite également acter ou modifier le nom de ces parkings afin d'en garantir une meilleure localisation pour les montiliens mais aussi pour les touristes.

Il est apparu pertinent d'utiliser le nom d'usage des parkings, c'est-à-dire le nom que les habitants ont l'habitude d'utiliser pour les désigner. Il en va ainsi pour :

- **Parking des Allées**, aménagé entre le boulevard Marre-Desmarais et le parc municipal, sur les Allées Provençales,
- **Parking souterrain du Théâtre** aménagé en sous-sol au Nord du Théâtre,
- **Parking du Théâtre**, parking aérien réaménagé au Sud du Théâtre,
- **Parking Chabaud** situé à côté le lycée Alain Borne, à l'arrière du Parc Chabaud,
- **Parking de l'Hôtel de Ville** positionné devant la mairie et le tribunal,
- **Parking Meynot**, placé le long du boulevard du même nom,
- **Parking Aleyrac**, situé place Aleyrac derrière la mairie annexe,
- **Parking Porte Saint Martin** aménagé en sous-sol de la Maison des Services Publics, avenue Saint Martin, au droit de la Porte Saint Martin,
- **Parking République 1** et **Parking République 2** situés de part et d'autre de la Place d'Armes, boulevard Aristide Briand.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE DÉNOMMER** les parkings publics tels que présentés ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Sylvie VERCHÈRE :

Avez-vous des remarques ou des questions ?

M. le MAIRE :

C'est une volonté de changement de noms pour que ce soit plus aisé pour la population et qu'elle puisse s'y reconnaître. Certains noms d'un point de vue pratique étaient non reconnus et d'un point de vue de l'attractivité ils peuvent être plus dynamiques. C'est la raison pour laquelle nous avons utilisé l'opportunité du changement total du matériel.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

M. le MAIRE :

Merci Madame VERCHÈRE.

5 - ÉCONOMIE, COMMERCE ET TOURISME

5.00 - PRÉSENTATION DES COMPTES RENDUS ANNUELS AU CONCÉDANT (CRAC) DES OPÉRATIONS CONFIEES À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT ET DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIONNAIRES

Monsieur Norbert GRAVES, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

L'opération d'aménagement de la ZAC St Martin a été confiée par la ville à la SPL MONTELIMAR-AGGLO DEVELOPPEMENT.

Conformément à la réglementation, il convient de présenter au Conseil Municipal le CRAC de l'année 2020, correspondant à l'opération.

Il a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT le 10 mai 2021 et par l'Assemblée générale des Actionnaires le 31 mai 2021.

Chaque CRAC est retracé financièrement dans le rapport joint à la présente délibération tel qu'il a été présenté au Conseil d'Administration et aux actionnaires de la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT.

Par ailleurs, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 28 des statuts de la SPL Montélimar-Agglo Développement, le rapport des actionnaires de l'exercice 2020 est à présenter aux assemblées délibérantes de ses actionnaires, la Ville de Montélimar et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'article 28 des statuts de la SPL Montélimar-Agglo Développement,

Vu le rapport exposant les Comptes Rendus Annuels au Concédant au 31 décembre 2020,

Vu le rapport annuel des actionnaires de l'exercice 2020,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

(Monsieur Éric PHÉLIPPEAU, en sa qualité de Président de la SPL, ne prend pas part au vote)

- **D'APPROUVER** les CRAC présentés,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Monsieur Norbert GRAVES :

Y a-t-il des questions ?

M. le MAIRE :

S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

2 contre : Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED

3 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO.

5.01 - ACTION CŒUR DE VILLE – MISE EN PLACE D'UNE AIDE AUX TRAVAUX POUR LES DEVANTURES COMMERCIALES ET LES ENSEIGNES

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le programme « Action Cœur de Ville », initié en mars 2018 par la ville de Montélimar et la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération, a pour objectif de créer les conditions du renouveau et du développement du centre-ville de Montélimar.

L'avenant à la Convention Cadre « Action Cœur de Ville » prévoit notamment dans ses actions4 « Redynamisation Commerciale du Centre Ancien » et 6 « Requalification des Espaces Urbains » que la Ville de Montélimar accompagne les commerçants pour la rénovation de leurs devantures commerciales.

La ville de Montélimar a mis en place par délibération en date du 24 juin 2019 une aide au ravalement de façades en centre-ville qui complète le dispositif mis en place par Montélimar Agglomération.

Elle souhaite aujourd'hui modifier l'aide attribuée aux devantures commerciales en mettant en place un règlement spécifique pour encourager la redynamisation des commerces et permettre aux commerçants de solliciter une aide supplémentaire auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dédiée aux entreprises commerciales et artisanales avec point de vente.

Les objectifs de ce règlement fixés par la ville de Montélimar et les services de l'Architecte des Bâtiments de France sont la mise en valeur du patrimoine et l'attractivité des commerces en centre-ancien. Cette aide aux travaux est donc conditionnée aux respects des prescriptions émises par ces services. Elle est dédiée aux devantures commerciales et aux enseignes.

En conséquence le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de règlement de l'aide aux travaux pour les devantures commerciales et les enseignes.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction ministérielle du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération 3.06 de la ville de Montélimar du 5 mars 2018 portant candidature de la ville de Montélimar au dispositif gouvernemental « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération 1.00 de la ville de Montélimar du 24 septembre 2018 autorisant la signature de la Convention Cadre « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération 1.1 de la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération du 24 septembre 2018 autorisant la signature de la Convention Cadre « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération 2.02 de la ville de Montélimar du 24 juin 2019 instituant le renforcement de l'aide au ravalement de façades en centre-ville,

Vu l'arrêté du préfet du 14 janvier 2020 actant de la transformation de la Convention Cadre « Action Cœur de Ville » en « Opération de Revitalisation de Territoires »,

Vu la délibération 1.00 de la ville de Montélimar du 25 mars 2021 autorisant la signature de l'avenant à la Convention Cadre « Action Cœur de Ville »,

Vu l'avenant à la Convention Cadre pluriannuelle du programme « Action Cœur de Ville », notamment la fiche action 4 « Redynamisation Commerciale du Centre Ancien » et la fiche action 6 « Requalification des Espaces Urbains »,

Vu le règlement de l'aide régionale adopté le 15 et 16 décembre 2016, modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017, le 29 mars, le 20 décembre 2018 et le 15 février 2019. Version du règlement approuvée en CP du 17 septembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes du règlement ci-annexé engageant la ville de Montélimar dans le dispositif d'aide aux travaux pour les devantures commerciales et les enseignes,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre ce dispositif d'aides à destination des commerçants,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de ce règlement dans toutes ses dispositions,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

Je vous remercie.

5.02 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'APPLICATION ENTRE LA VILLE DE MONTÉLIMAR, LE CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS ET L'ASSOCIATION DE GESTION DU CNAM AUVERGNE RHÔNE-ALPES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME «AU CŒUR DES TERRITOIRES »

Madame Florence VINENT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar engagée dans le dispositif « Action Cœur de Ville » initié par le Gouvernement en 2018 souhaite développer une offre de formation supérieure à destination des jeunes qui contribuera au dynamisme et à l'attractivité de son centre-ville.

Le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) en lien avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et la Banque des Territoires a lancé le 21 juillet 2019 un Appel à Manifestation d'Intérêt à destination des 222 villes Action Cœur de Ville pour la mise en place de point d'accès à des formations.

La ville de Montélimar a candidaté à cet Appel à Manifestation d'Intérêt et a été retenue le 5 septembre 2019 avec 54 autres villes pour accueillir un point d'accès à la formation du CNAM.

Une étude réalisée par un cabinet indépendant a contribué à déterminer les besoins du territoire et de ses entreprises en matière de formation. À partir de cet état des lieux, le CNAM propose, par le biais de cette convention pluriannuelle, la mise en place d'une offre de formation cohérente s'appuyant notamment sur les cursus scolaires déjà existants dans les deux lycées de la Ville : Lycée des Catalins et Lycée Alain Borne, deux formations complémentaires à bac+1 sont aussi proposées ainsi que des formations à destination des salariés.

La convention pluriannuelle d'application entre la ville de Montélimar, le CNAM et l'association de gestion du CNAM Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la mise en place du programme « Au Cœur des Territoires » ci-annexée a pour objet de fixer les engagements respectifs de chacun des signataires en matière de déploiement d'offres de formation, de promotion et de communication de ces formations, de mise à disposition de locaux adaptés et répondant aux objectifs de développement de la Ville de Montélimar et de moyens généraux pour exploiter ces locaux. La description exacte des moyens mis à disposition par la Ville de Montélimar fera l'objet d'une autre convention.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction ministérielle du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération 3.06 de la ville de Montélimar du 5 mars 2018 portant candidature de la ville de Montélimar au dispositif gouvernemental « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération 1.00 de la ville de Montélimar du 24 septembre 2018 autorisant la signature de la Convention Cadre « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération 1.1 de la Communauté d'agglomération Montélimar Agglomération du 24 septembre 2018 autorisant la signature de la Convention Cadre « Action Cœur de Ville »,

Vu l'arrêté du préfet du 14 janvier 2020 actant de la transformation de la Convention Cadre « Action Cœur de Ville » en « Opération de Revitalisation de Territoires »,

Vu la délibération 1.00 de la ville de Montélimar du 25 mars 2021 autorisant la signature de l'avenant à la Convention Cadre « Action Cœur de Ville »,

Vu le dossier portant candidature de la commune de Montélimar au dispositif gouvernemental « Programme Cœur de Territoire »,

Vu la décision du Ministère de la Cohésion des Territoires de retenir la candidature de Montélimar au dispositif gouvernemental « Programme Cœur de Territoire »,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'application entre la ville de Montélimar, le Conservatoire National des Arts et Métiers et l'association de gestion du CNAM Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la mise en place du programme « Au Cœur des Territoires »,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle d'application à intervenir entre la ville de Montélimar, le Conservatoire National des Arts et Métiers et l'association de gestion du CNAM Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la mise en place du programme « Au Cœur des Territoires ».

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention pluriannuelle d'application et tous les documents afférents.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de cette convention pluriannuelle d'application dans toutes ses dispositions.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Florence VINENT :

Y a-t-il des questions ?

Mme Aurore DESRAYAUD :

J'avais quelques questions sur cette convention, notamment la localisation du CNAM. Je ne comprends pas pourquoi il a lieu à Nocaze, en sachant, comme vous l'avez rappelé dans le premier paragraphe, que c'est une offre de formation que vous souhaitez développer dans le dispositif « Action Cœur de Ville », dont on avait déjà débattu. Je ne comprends pas que vous le mettiez à Nocaze. Ce serait plus pertinent en centre-ville car à proximité de la gare, alors que Nocaze est à 10 minutes de la gare.

En plus, comme vous l'avez dit, c'était sous réserve que le site précité soit validé par le CNAM. Sachant, au regard des différentes informations sorties dans la presse, que si vous souhaitez que ces formations aient lieu à la rentrée en septembre, il vous reste trois mois pour valider le local. Cela me semble juste, mais pourquoi pas.

Deuxième question sur les formations : pourriez-vous faire une récapitulation de chacune, sauf celle pour laquelle on a des éléments sur l'intégration Web. C'est en distanciel *via* Saint-Etienne. Comme vous parlez aussi de partenariat avec les Catalins, que peut-on attendre de ces formations ? Est-ce des formations où les élèves seront dans une salle avec les professeurs devant leur écran ? Clairement, on sait déjà positionner dessus, mais nous sommes contre car cela ne permet pas de lutter contre l'absentéisme ni le décrochage scolaire, notamment vu l'année particulière qui vient de se dérouler cela ne nous semble pas être une excellente idée. Il faudrait plutôt travailler avec les partenaires déjà sur place.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup. La localisation est à moins de 400 m du centre-ville ancien et dans le cadre de ce qui est appelé les actions périphériques. Le quartier Nocaze a aussi besoin d'une action forte. Ce local étant libre et une convention et des approches avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) étant positives, il nous paraissait opportun aussi d'avoir une action avec la CMA dans le quartier prioritaire qui est à Nocaze pour y mettre de la formation.

Si vous le souhaitez, je vous invite à aller dans les locaux. Ils sont idéalement faits pour. L'origine de ces bâtiments étaient un centre de formations de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. C'était une facilité de le faire et de l'adapter.

Concernant les modalités de la mise en place du bâtiment, ce qui est appelé « le temps caché », qui peut se faire avant une délibération et en accord complet avec la CMA, car les locaux avec les bureaux, les chaises, les systèmes pour les tableaux, pour faire simple, sont déjà à disposition. Il n'y a pas de gros efforts supplémentaires à faire pour le mettre en place. Rassurez-vous, en septembre, la mise en place ne demandera pas trop d'efforts.

Concernant les formations, toutes les précisions sont dedans. Le partenariat avec le lycée Les Catalins, c'est pour les débouchés. Une formation post-Bac était dedans. Si vous souhaitez plus d'informations, on vous fera parvenir des informations sur l'ordre même des formations, qui seront en présentiel, si cela peut vous rassurer par rapport à cela.

Mme Aurore DESRAYAUD :

Du présentiel, mais avec des professeurs à distance..., non ? Il y a des formateurs sur place ?

Mme Florence VINENT :

L'idée effectivement en reprenant la disposition de ce local de Nocaze est de permettre aux Montiliens d'avoir des formations en présentiel. Ce sont de vrais locaux de formation, complètement adaptés. Il est notamment prévu que la licence en partenariat avec le lycée Alain Borne se fasse dans les locaux de Nocaze en présentiel.

M. le MAIRE :

Si c'est la question par rapport à votre remarque du dernier Conseil municipal, ce ne sera pas un campus numérique. Ce sont des formations en présentiel avec des formateurs présents sur place.

Mme Florence VINENT :

Ce sera en présentiel. Ce sont des promotions d'une quinzaine d'élèves par licence et ce sont des licences en alternance avec des partenariats en entreprise.

Mme Aurore DESRAYAUD :

Merci pour ces compléments. Cela ne me semblait pas évident, surtout avec l'article du journal qui est sorti sur le Directeur du CNAM. On ne savait pas forcément comment se positionner par rapport à cela, en plus de votre volonté de développer un campus connecté à travers les différentes Actions Cœur de Ville. À travers cette convention, on ne savait pas comment vous situer en tant que Municipalité. Merci pour ces compléments.

M. le MAIRE :

Je confirme il y a plusieurs dossiers en cours pour des formations mais pour répondre à votre inquiétude de la dernière fois, elles seront en présentiel. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

6. JEUNESSE ET ÉDUCATION

6.00 - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » DANS LES ÉCOLES DE LA VILLE

Madame Pauline CABANE, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leur capacité d'apprentissage, la loi de finances du 28 décembre 2018 pour 2019 a mis en place une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté visant à soutenir les familles fragiles et réduire les inégalités alimentaires en développant les petits déjeuners dans les écoles.

Cette stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté prévoit donc d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires pouvant développer des difficultés sociales (REP/REP+ et QPV) la distribution de petits déjeuners.

La ville de Montélimar s'inscrit dans cette démarche volontariste et ambitieuse qui va permettre de réduire les inégalités alimentaires par l'apport du premier repas de la journée aux enfants, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages.

La mise en place de ce dispositif basé sur le volontariat des équipes pédagogiques se réalisera sur cinq écoles de la ville de Montélimar du 31 mai au 7 juillet 2021 selon les conditions définies par la convention.

La ville de Montélimar via son prestataire de service mettra à la disposition des écoles concernées un petit déjeuner équilibré pour un coût unitaire de 1,90 € TTC soit un coût global de l'opération évalué à : 4 959 € TTC.

La ville de Montélimar assure seulement l'avance des sommes présentées ci-dessus et le ministère de l'éducation nationale émettra un arrêté attributif de subvention à hauteur de 100 % de la somme prise en charge par la Ville.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le projet de convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Montélimar,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Montélimar,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Pauline CABANE :

Avez-vous des questions ?

M. Christophe ROISSAC :

Merci. J'ai pu m'exprimer en Commission. L'action est honorable. Que les enfants aient un petit déjeuner correct est quelque chose que tout le monde souhaite pour pouvoir bien apprendre.

En revanche, j'ai la crainte et je m'interroge sur la déviance de la qualité de l'enseignement. C'est vrai que dans les écoles élémentaires, et Monsieur le Maire vous avez pu vous en rendre compte, on souffre d'un manque de remplacement criant. Ce n'est pas spécifique à Montélimar. C'est général. Le fait de participer à ce projet, qui émane du Ministère, envoie un signal au Ministère, comme quoi on peut utiliser l'argent à autre chose qu'à remplacer les enseignants.

Il me semble que l'objectif premier des enseignants est d'enseigner. Quand on fait ces petits déjeuners dans les écoles, certains enseignants sont tout à fait contents car on passe du temps à déjeuner comme on pourrait passer du temps à faire autre chose. Il y a 30 ans, on proposait aussi aux écoles de Pracomtal et de Grangeneuve de faire des après-midi poterie, etc. Pendant ce temps, les autres écoles faisaient le programme. Je crains que l'on dévie un peu de ce qu'est notre objectif premier, qui est d'enseigner. C'est comme cela qu'ensuite des parents inscrivent leurs enfants dans des écoles privées. Les petits-déjeuners oui, mais la qualité de l'enseignement et le remplacement des enseignants en priorité.

M. le MAIRE :

Je vous remercie Monsieur ROISSAC. Concernant votre remarque sur des absences de professeurs non remplacés, je suis comme vous particulièrement étonné des non-remplacements qui doivent être anticipés. Par exemple, un congé maternité est prévisible au niveau de l'Éducation Nationale. Ce n'est pas exceptionnel et on devrait pouvoir l'anticiper. Je suis toujours étonné d'un délai de 10 jours, alors qu'il n'y a pas eu un arrêt plus tôt ou pas. J'ai constaté la même chose. Je dois m'entretenir avec Monsieur Pascal CLÉMENT à ce sujet.

Vous avez pu noter également que dès qu'il y avait eu une volonté des parents d'élèves dans nos écoles, je m'étais déplacé dans ce sens-là car tout comme vous je suis particulièrement attentif à ces non-remplacements, tout comme les effectifs dans nos classes. Il sera essentiel d'être attentif par rapport à cela.

Concernant l'action des petits-déjeuners, c'était une volonté de notre part d'aller dans ce sens et d'accompagner cette opération, qui avait du sens. Vous avez pu noter que ce n'est pas ciblé que sur certains quartiers. Pour nous, c'était quelque chose d'essentiel. Je ne voulais pas une stigmatisation de certaines écoles pour ne pas refaire les erreurs que vous venez de citer. C'est une offre globale car malheureusement certains enfants ont du mal à déjeuner le matin, quel que soit le quartier. Il ne faut pas forcément être dans un quartier prioritaire pour avoir des problèmes pour alimenter ses enfants. Il nous paraissait essentiel d'être dans cette démarche-là. Certains enseignants l'ont adoptée, d'autres non. Au niveau de l'enseignement préalable, ce n'est pas forcément au détriment du temps. C'est de l'action et pas forcément de la part des enseignants.

Mme Pauline CABANE :

Je pense que les enseignants, qui ont été décisionnaires de prendre ce projet pédagogique, y trouvent un réel intérêt. À travers ce dispositif, d'autres notions peuvent être abordées avec le petit-déjeuner : les maths, les notions de science quand on travaille sur la digestion ou autre peuvent aussi être portées par le petit-déjeuner. Quand on travaille sur les déchets et le tri également. Énormément de choses peuvent se jouer autour de ces petits-déjeuners et une réelle action pédagogique est menée par les enseignants, qui ont choisi d'entrer dans ce dispositif.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup. C'est une opération qui a été lancée, et vous le savez mieux que tout autre dans ce Conseil, mais parfois la politique de l'Éducation Nationale est annoncée avec force et vigueur et cela part au bout d'une année scolaire. Nous allons quand même laisser l'exercice se faire jusqu'à la fin de l'année scolaire. Si l'année prochaine, c'est toujours dans les lettres et directives de l'Éducation Nationale, nous pourrons en reparler si vous le souhaitez. Chaque année, nous pourrons la repasser au niveau des conventions pour la remettre en question et avoir un retour d'expérience au niveau de nos directeurs d'écoles. Si vous le souhaitez, nous pourrons en débattre dans un Conseil municipal.

Mme Cécile GILLET :

Une remarque : ces petits déjeuners sont louables et peuvent aider. Ne serait-il pas plutôt envisageable de les prévoir au temps périscolaire, avant l'entrée en classe ? Là, toute la force pédagogique autour du petit-déjeuner et sur quelque chose d'équilibré servira toute la matinée. Ce serait peut-être mieux que sur le temps scolaire.

Mme Pauline CABANE :

C'est la première demande que j'ai faite à l'inspectrice de l'Éducation Nationale quand ce dispositif nous a été proposé. Le périscolaire n'est pas un temps scolaire en tant que tel et ne répondait pas au dispositif proposé. Il fallait vraiment que ce soit sur un temps scolaire, donc à partir de 8 heures 20.

M. le MAIRE :

S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

3 contre : M. Christophe ROISSAC, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO.

6.01 - RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE EN CHARGE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PORTAGE DE REPAS AUX PERSONNES ÂGÉES

Madame Pauline CABANE, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport annuel du délégataire du service de restauration scolaire et de portage de repas aux personnes âgées de la ville de Montélimar a été présenté à la Commission des Services Publics le 04 mai 2021 au titre de l'année 2019-2020.

Le rapport comprend :

- Un compte rendu qualité/développement durable,
- Un compte rendu technique,
- Un compte rendu financier.

Travaux de maintenance et de renouvellement (hors cuisine centrale et office des Champs) :

- Travaux de maintenance sur la cuisine centrale et sur les offices : 57 933 €, l'exercice précédent, le coût s'était élevé à : 63 699 €.
- Dans le cadre de la maintenance, 38 986 € ont été consacré à l'entretien du matériel d'exploitation.
- Renouvellement effectué sur la cuisine centrale et sur les offices : 22 142 €, l'exercice précédent, le coût s'était élevé à : 17 460 €.

Effectifs sur la période de juillet 2019 à juin 2020 :

- Maternelles : 49 804 contre 70 504, l'année précédente,
- Élémentaires : 102 118 contre 144 313, l'année précédente,
- Personnes âgées : 35 654 contre 33 076, l'année précédente.

Ce différentiel important au niveau du nombre de convives est le résultat direct de la crise sanitaire, du confinement survenu à partir du mois de mars et du déconfinement progressif sur les mois suivants.

Faits marquants de l'exercice 2019-2020 :

- la rénovation de la cuisine centrale pour un coût global de 248 785 € HT :

La cuisine centrale a été rénovée au cours de l'été 2019 afin d'améliorer le bâtiment existant au bout de 27 années d'activité avec notamment :

- reprise des sols, des murs des locaux et notamment de toutes les résines de la partie cuisine.
- création d'une zone dédiée au déconditionnement et d'une légumerie avec une nouvelle chambre froide et du matériel tel qu'une éplucheuse et une essoreuse.
- au niveau de l'extérieur et de l'accueil, les bâtiments modulaires qui servent de bureaux de direction et de bureaux d'accueils pour les parents ont été remplacés par deux

nouveaux bâtiments. Les zones de livraison ont également été réaménagées afin de sécuriser au maximum les agents et l'usage.

Ces travaux ont permis de rénover l'existant, de créer une légumerie, de sécuriser au mieux le personnel dans ses tâches et d'améliorer l'accueil du public.

- la rénovation de l'office du restaurant des Champs entièrement repensé afin de le rendre plus performant et d'avoir un véritable espace laverie pour un coût de 28 134 € HT.

- le passage de 28 à 42 % de produits bio dès le 1^{er} septembre 2019, par l'adjonction au menu entièrement bio tous les 15 jours de deux composantes bio quotidiennes dans les assiettes, dont le pain livré par les artisans boulangers montiliens.

- la mise en place d'ateliers autour des repas sur le thème de la convivialité et du goût : « C'est la fête », pour fêter la rentrée et les grandes fêtes calendaires.

- la thématique ludo-pédagogique de cette année scolaire a été : « l'odyssée du goût » autour des pains du monde. Huit pays ont été mis à l'honneur lors de la semaine du goût en octobre et sur les mois de novembre 2019 et de janvier 2020.

- les nouvelles recettes avec environnement ludique : 20 recettes dans l'année,

- les animations de sensibilisation à la protection de la nature et notamment :

- l'animation « zéro déchet » en novembre ou des pesées ont été réalisées sur 4 restaurants scolaires durant une semaine.
- les ateliers « Cuisto rigolo » avec cette année en partenariat avec la start-up française Studytracks, la création de 5 musiques autour de l'éducation alimentaire.
- à l'écoute de ma planète avec une animation autour des produits de saison et un menu 100 % local servi à cette occasion.

- la participation à la manifestation « Ma santé ça m'intéresse » avec la fabrication de jus de fruits et légumes offerts au public et des ateliers de sensibilisation sur la teneur en sucre et en matière grasse d'aliments de consommation courante.

- la réalisation d'une cantine chic le jeudi 6 février 2020 sur le restaurant scolaire de Joliot-Curie, avec un menu composé de produits bio et locaux et une présentation « Comme au restaurant ».

- la sensibilisation des parents via les commissions restaurants par des interventions de nutritionnistes présentant les risques liés à la consommation, mais aussi les solutions pour y remédier au quotidien, lors de la confection des repas.

Cette année, en plus des enquêtes traditionnelles et quotidiennes « C'Mon Goût » dans tous les restaurants scolaires, un questionnaire de satisfaction a été mis en place sur 4 restaurants scolaires avec les résultats suivants :

- restaurant des Grèzes avec 85 % de satisfaction,
- restaurant de Grangeneuve avec 95 % de satisfaction,
- restaurant de Margerie avec 85 % de satisfaction,
- restaurant des Allées avec 88 % de satisfaction.

Le rapport du prestataire est annexé à cette présente délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L. 1413-1, L. 2121-29, L. 2122-21,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 5.00 du 22 Octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

- **DE PRENDRE ACTE** du contenu de ce rapport annuel de la société SODEXO, délégataire du service public de restauration scolaire et du portage de repas aux personnes âgées, établi en exécution des dispositions visées ci-dessus au titre de l'année scolaire 2019-2020,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Madame Pauline CABANE :

Avez-vous des questions ?

M. le MAIRE :

S'il n'y a pas de question, je vous propose de prendre acte.

➤ ***Le Conseil municipal prend acte.***

7 - SPORTS

7.00 - CONTRAT DE SPONSORING « AMBASSADEUR MONTÉLIMAR TERRE DE JEUX 2024 »

Madame Émeline MEHUKAJ, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Très attachée aux valeurs portées par la pratique sportive, ainsi qu'à ses bienfaits, la ville de Montélimar a à cœur d'offrir à chacun de pratiquer la discipline de son choix et de s'y épanouir. En outre, la Ville est fière de compter un tissu associatif sportif dynamique, nombre d'athlètes et de joueurs de haut niveau.

Plus que jamais désireux de maintenir Montélimar et son bassin de vie au rang de territoire sportif, la ville de Montélimar a obtenu le label « Terre de Jeux 2024 », dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris organisés cette même année. Ce label accompagne les villes pour développer leurs actions autour du sport.

Être labellisée Terre de Jeux 2024, c'est s'engager à contribuer à faire vivre à tous les émotions des Jeux, changer le quotidien des gens grâce au sport et permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique dès maintenant.

À ce titre, la Ville souhaite développer le dispositif « Ambassadeurs Montélimar Terre de Jeux 2024 » et en faire bénéficier les sportifs qui évoluent au haut niveau, en capacité de tenir ce rôle.

Ces athlètes incarnent des valeurs fortes telles que le respect, le dépassement de soi qu'ils peuvent mettre à profit en partageant leurs expériences de sportifs auprès des jeunes en se mobilisant sur des événements de sensibilisation et de découvertes.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le projet de contrat de sponsoring « Ambassadeur Montélimar Terre de Jeux 2024 »,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de sponsoring « Ambassadeur Montélimar Terre de Jeux 2024 »,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tous les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Émeline MEHUKAJ :

Avez-vous des questions ?

M. Laurent LANFRAY :

Merci Monsieur Le Maire. Une explication : je ne prendrai pas part au vote en raison de mes activités professionnelles incompatibles avec un tel vote. Je ne prendrai pas part au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

Ne prend pas part au vote : M. Laurent LANFRAY (personne intéressée).

➤ ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

8 - VIE ASSOCIATIVE ET FESTIVITÉS

8.00 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - EXERCICE 2021

Monsieur Cyril MANIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar soutient les activités des associations qui participent, aux côtés des services publics, à l'animation et aux missions d'intérêt général de la Ville.

Afin de soutenir le tissu associatif local, et suite au dépôt de plusieurs demandes de subventions exceptionnelles pour différents projets, la Ville de Montélimar propose de verser des subventions exceptionnelles leur permettant de faire face aux dépenses et à la mise en œuvre de l'activité spécifique.

A ce titre, le Conseil Municipal propose de leur attribuer des subventions exceptionnelles comme indiquées dans le tableau annexé :

Le montant des subventions exceptionnelles proposées au titre de l'exercice 2021 est de **59 150 €**.

Ces subventions sont individualisées conformément au tableau annexé à la présente délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'attribution de l'ensemble des subventions exceptionnelles 2021, pour leurs actions spécifiques,

- **D'AUTORISER** leur versement, étant entendu que les crédits nécessaires pour l'attribution de ces subventions sont prévus au budget aux différents comptes,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Cyril MANIN :

Je tiens à remercier nos Services qui œuvrent. Nous sommes en contact permanent avec les Présidents d'association pour faire de notre mieux. C'est très important pour le tissu associatif et pour les Montiliens.

Avez-vous des remarques ? Merci.

M. le MAIRE :

Nous passons au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

Je vous en remercie.

8.01 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « CAP AU NORD » POUR L'ORGANISATION DES « JEUDIS FESTIFS DE SAINT MARTIN »

Monsieur Cyril MANIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

L'association « Cap au Nord » (loi 1901) souhaite organiser la 2ème édition de l'événement « Les jeudis festifs de Saint-Martin » programmée sur la période de juillet à août 2021, de 18h30 à 00h00, sur le site dénommé « Place de Provence » à Montélimar.

La Ville, ayant pour objectif de soutenir et favoriser toute initiative qui contribue au dynamisme de la commune par des actions festives et commerciales, souhaite participer à cette animation répondant à la satisfaction d'un intérêt public local en concluant une convention d'objectifs et de moyens avec ladite association.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-21 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Cap au Nord » ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association « Cap au Nord »,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Cyril MANIN :

Avez-vous des remarques ? Merci.

M. le MAIRE :

Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

Merci Monsieur MANIN.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

9.00 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTÉLIMAR ET LES CHÂTEAUX DE LA DRÔME POUR L'USAGE DU PARC DU CHÂTEAU DE MONTÉLIMAR

Madame Fabienne MENOVAR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar souhaite s'inscrire dans le dispositif PRENDRE L'AIR (du temps) 2 porté par la DRAC Auvergne Rhône-Alpes.

Dans ce contexte singulier de crise sanitaire, la ville de Montélimar a la volonté de soutenir les acteurs culturels de son territoire en accompagnant l'organisation de manifestations artistiques dans le parc du Château et ainsi contribuer à renouer le lien social.

L'objectif de ce programme étant de :

- organiser plusieurs manifestations artistiques dans le parc du Château,
- conquérir un public de proximité et touristique,
- offrir aux habitants du territoire une programmation artistique de qualité,
- promouvoir et soutenir les acteurs culturels locaux et régionaux,
- qualifier l'offre artistique par des temps de médiation et d'échanges et par là-même participer activement à la démocratie culturelle,

il convient d'établir une convention entre les Châteaux de le Drôme et la ville de Montélimar.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Mme Fabienne MENOUAR :

Avez-vous des questions ?

M. le MAIRE :

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Relevé de décisions

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions relatives aux décisions municipales ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

Je vous demande de rester à votre place. Je laisse la parole à Madame Anne BELLE, Conseillère municipale déléguée au jumelage, qui va nous expliquer une opération coordonnée avec trois de nos villes jumelées.

Mme Anne BELLE :

Pour la première fois dans l'histoire, nos quatre villes jumelles ont dû faire face à un nouveau danger qui a touché nos concitoyens simultanément : la pandémie de Corona qui nous affecte tous, nos pays, notre continent et le reste du monde depuis près d'un an et demi maintenant.

Une période de tristesse et d'incertitude, au cours de laquelle malheureusement de nombreuses vies ont été perdues en raison de la pandémie. Pendant des mois, nous avons suivi dans nos villes et pays les données publiées chaque jour. Des chiffres, des courbes et des taux montrent les taux d'infection et nous indiquent le nombre de personnes décédées. Il ne faut pas oublier que derrière chaque visage, il y a le destin d'une personne.

La pandémie nous a montré à quel point nous étions étroitement liés les uns aux autres. La pandémie nous a touchés quelle que soit notre nationalité et nous avons appris que la seule façon de la surmonter est de coopérer et de faire preuve de solidarité. Cela a été une période très compliquée pour nos villes mais nous avons vu que pendant cette période nous avons réussi à rester en contact étroit et nous avons toujours été prêts à nous soutenir les uns les autres.

Aujourd'hui, les quatre maires de Mollet de Valles, Montélimar, Ravensburg et Rivoli veulent commémorer toutes les personnes décédées du virus, souvent dans des circonstances très solidaires. Ils veulent commémorer leur nom, leur visage et leur vie. Ils nous manquent et nous ne les oublierons jamais.

Nous voulons aussi penser aux familles dont la vie a été irrémédiablement changée, aux personnes qui souffrent encore des conséquences de l'infection Corona, ainsi que les personnes qui souffrent de la perte d'un parent ou d'un ami bien-aimé et qui parfois même n'ont pas pu leur dire au revoir de manière appropriée.

Nous pleurons avec eux. Nous voulons leur dire que nous comprenons leur chagrin et qu'ils ne devraient pas se sentir seuls en ces temps difficiles. Les quatre communautés de nos villes sont à leurs côtés, les soutiennent et les réconfortent.

Les quatre maires des villes jumelles européennes veulent chérir la solidarité dont tous nos citoyens ont fait preuve pendant la pandémie. Aujourd'hui, nous voulons dire que nous sommes fiers de tous les bénévoles, associations, professionnels, fonctionnaires, qui ont donné de leur mieux pour aider les autres citoyens. Tous ont contribué de manière incommensurable et contribuent encore à surmonter la pandémie.

L'Union Européenne a été un acteur-clé pour la vaccination et en plus a offert son soutien aux États membres. Ce sont dans les moments difficiles que nous devons nous engager plus que jamais dans les projets européens et dans nos villes jumelles.

C'est dans ces conditions en s'entraidant, en partageant et en apprenant les uns des autres que nous pourrions renforcer nos liens de jumelage et créer les conditions propices à la relance de nos sociétés.

Alors que la menace sanitaire du virus Corona diminue actuellement, beaucoup de nos concitoyens sont toujours confrontés à des problèmes financiers et nous souffrons tous des restrictions nécessaires pour surmonter la pandémie.

Dans cette situation, il est réconfortant d'échanger avec les amis du réseau des villes jumelées, de ressentir de l'empathie, d'être là les uns pour les autres et de travailler sur les futurs projets qui aideront nos concitoyens.

Nous serons solitaires pour surmonter la crise. La pandémie a rendu impossible les rencontres personnelles depuis longtemps déjà mais nous avons réussi plus que jamais à être plus proches les uns des autres.

Il y a quelque chose que nous avons tous appris : la vie et la santé des habitants de nos villes jumelles nous importent avant tout. Merci de votre attention. Je vous demande une minute de silence pour commémoration.

(Une minute de silence est observée).

M. le MAIRE :

Je vous remercie. Je vous souhaite une bonne soirée et je vous attends au prochain Conseil Municipal le 22 juillet 2021. Excusez-moi, Madame CAPMAL, allez-y.

Mme Françoise CAPMAL :

Je voudrais saluer tout particulièrement cet hommage. Toutefois, il me semble important de penser aussi aux autres villes jumelles. Vous avez fait un focus sur les villes européennes. Montélimar est jumelée avec sept villes. Je pense que nos amis des villes de Sisian, de Nabeul, de Rhondda et de Racine ont aussi été victimes. Personnellement, j'ai été un peu étonnée que l'on ne les associe pas à cet hommage et cette solidarité envers les victimes du COVID. Je pense que nos amis avec qui nous sommes en lien dans le Comité de jumelage et qui font partie de toutes ces villes ne doivent pas être exclus.

M. le MAIRE :

Je vous remercie de votre remarque qui aurait pu être une question plutôt qu'une affirmation. Simplement, l'action a été portée par notre ville jumelée espagnole, qui elle-même a déterminé et que nous avons suggéré, comme le vous le dites. Ils avaient une volonté absolue que ce soient uniquement les villes de l'Union européenne. Vous avez oublié également notre ville jumelée du Royaume-Uni, qui eux aussi sont malheureusement touchés par la crise du COVID. Nous pensons bien évidemment à l'ensemble. Nous avons eu hier avec le Comité de jumelage une attention plus particulière pour eux, mais aujourd'hui ce discours a été réalisé par les quatre villes jumelées, Montélimar et trois autres villes, et uniquement par elles.

Vous avez eu raison de le préciser. Voilà chose corrigée. Nous voilà réunis avec l'ensemble de nos villes jumelées, de Tunisie, d'Arménie, bien évidemment, pour qui, outre le fait de penser à eux, nous avons une action réelle avec notre délibération dans laquelle nous les soutenions. Je me suis permis de vous rappeler le jumelage avec une ville du Royaume-Uni.

Je vous souhaite à tous une bonne soirée. Merci beaucoup. Au revoir.

La séance est levée à 20 heures 23.